

# LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA FAÇON DE REPLIR LE TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

POUR LES RAPPORTS MINISTÉRIELS SUR LE RENDEMENT  
ET LES RAPPORTS SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS  
DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Statut : version définitive

Le 5 juillet 2011



Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le  
gouvernement

## Table des matières

CLARIFICATIONS ET MODIFICATIONS RELATIVES AU PRÉSENT DOCUMENT ET AU TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES .....	3
À PROPOS DE CE DOCUMENT .....	6
APERÇU DU TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES .....	7
APPLICABILITÉ DES CIBLES D'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES .....	9
<i>8.1 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF AUX IMMEUBLES ÉCOLOGIQUES POUR NOUVELLES CONSTRUCTIONS, CONSTRUCTIONS AUX FINS DE LOCATION ET RÉNOVATIONS MAJEURES</i> .....	10
<i>8.2 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF À L'ÉVALUATION DES IMMEUBLES EXISTANTS APPARTENANT À L'ÉTAT</i> .....	14
<i>8.3 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF POUR UN NOUVEAU BAIL OU POUR LE RENOUELEMENT DES BAUX DES BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES</i> .....	18
<i>8.4 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES ÉCOLOGIQUES</i> .....	22
<i>8.5 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF AUX ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</i> .....	26
<i>8.6 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF À L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET ÉLECTRIQUE EXCÉDENTAIRE</i> .....	34
<i>8.7 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DES UNITÉS D'IMPRESSION</i> .....	38
<i>8.8 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF À LA CONSOMMATION DE PAPIER</i> .....	42
<i>8.9 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF AUX RÉUNIONS ÉCOLOGIQUES</i> .....	46
<i>8.10 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES TROIS CIBLES AUTOSÉLECTIONNÉES EN MATIÈRE D'ACHATS ÉCOLOGIQUES</i> .....	49
<i>8.11 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF À LA FORMATION SUR LES ACHATS ÉCOLOGIQUES</i> .....	52
<i>8.11 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF AUX ÉVALUATIONS DU RENDEMENT DES ACHATS ÉCOLOGIQUES</i> .....	55
<i>8.11 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'OBJECTIF RELATIF AUX PROCESSUS ET AUX CONTRÔLES DE GESTION DES ACHATS ÉCOLOGIQUES</i> .....	58
<i>LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OBJECTIF RELATIF AUX RAPPORTS SUR LES ACHATS DE CRÉDITS COMPENSATOIRES</i> .....	61
<i>LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES RAPPORTS SUR LES ACHATS ÉCOLOGIQUES POUR LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES NON VISÉS PAR LA STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</i> .....	63
<i>LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES RAPPORTS SUR TOUTE AUTRE INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MATIÈRE D'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES</i> .....	66
<i>ANNEXE 1 : LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CIBLES SMART ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE COMPLET</i> .....	68
<i>ANNEXE 2 : AUTRE MODÈLE DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE COMPLET</i> .....	72

# Clarifications et modifications relatives au présent document et au tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales

## Aperçu des clarifications et des modifications

Le présent document ainsi que le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales ont été publiés initialement le 8 octobre 2010. Depuis cette date, les ministères et les organismes utilisent ce document ainsi que le tableau sur l'écologisation des opérations gouvernementales (EOG) pour établir le Rapport sur les plans et les priorités (RPP). L'application de ce document par les ministères et les organismes au cours du présent cycle d'établissement de rapports a permis de faire ressortir que certains éléments du document et du tableau sur l'EOG pourraient être énoncés plus clairement afin d'obtenir des rapports de meilleure qualité.

Dans certaines sections du document et du tableau sur l'EOG, le texte a été remanié afin d'améliorer la grammaire, la structure des phrases et l'orthographe. De plus (et à partir des commentaires formulés par les ministères et les organismes), les clarifications et les modifications suivantes ont été apportées afin de mieux préciser les exigences de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). Ces changements permettront d'améliorer la qualité des rapports établis au regard de chaque objectif qui est fixé mais, dans l'ensemble, les exigences en matière de rapports pour chaque objectif demeurent les mêmes.

## Liste des clarifications

*On rappelle aux ministères ce qui suit :*

- À compter de l'exercice 2012-2013, toutes les mesures de rendement pour chaque objectif seront obligatoires. Par conséquent, pour le RPP de l'exercice 2012-2013 et pour chaque RPP et RMR des exercices suivants (à l'exception du RMR de 2011-2012 pour certaines mesures de rendement), toutes les mesures de rendement doivent faire l'objet d'un rapport. Si les données ne sont pas disponibles, les ministères devraient inscrire « non disponibles » dans le champ approprié, et décrire les activités d'atténuation dans la case Stratégies/commentaires.
- Tous les objectifs qui s'appliquent aux opérations des ministères (selon l'applicabilité du tableau des objectifs de l'EOG) doivent être inclus dans tous les RPP et RMR. Si un objectif ne s'applique pas à un ministère (selon l'applicabilité du tableau des objectifs de l'EOG), cet objectif peut être supprimé dans le tableau supplémentaire de l'EOG.
- Chaque objectif qu'un ministère doit atteindre doit faire l'objet d'un rapport pour chaque cycle de rapport, même si celui-ci n'a pas été atteint. Par exemple, même si l'objectif de l'unité d'impression doit être atteint au plus tard le 31 mars 2013, celui-ci devrait néanmoins être inclus dans le rapport de l'exercice 2013-14.
- La structure globale ou la présentation de l'EOG ne peut être modifiée. Par exemple, aucune colonne ne peut être ajoutée ou supprimée, et les mesures de rendement ne peuvent pas non plus être supprimées ou modifiées (à l'exception de 8.10 et 8.11).

## Liste des modifications

- Un point a été ajouté dans le champ « Stratégies/commentaires » de chaque objectif. Plus précisément, pour chaque cycle du RMR, les ministères devraient justifier dans ce champ leur choix d'indicateur de feux de circulation pour chaque objectif. Chaque exemple d'objectif a également été mis à jour en conséquence. Ces modifications permettront de mieux définir les indicateurs de feux de circulation utilisés dans le RMR.
- Un nouvel indicateur, « En voie d'être dépassées », a été ajouté pour chaque objectif. Cet indicateur de feux de circulation permettra aux ministères de mieux démontrer leur progrès.

- Pour chaque objectif, les indicateurs de feux de circulation « Atteintes » et « En bonne voie » ont été séparés. Les ministères pourront ainsi choisir entre deux critères distincts dans le cadre de l'établissement de leur RMR.
- Pour chaque objectif, les descriptions des indicateurs de feux de circulation ont été révisées afin d'y inclure des clauses supplémentaires pour qu'il soit possible de les sélectionner pour un exercice financier donné. Cela diminuera les possibilités de choisir le mauvais indicateur de feux de circulation.
- Pour certains objectifs (8.2, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.11), les critères des indicateurs de feux de circulation ont été révisés afin que les exigences qu'ils comportent soient mieux définies.
- Page 9 : Patrimoine canadien fait maintenant partie des ministères gardiens.
- Page 14 : Pour l'objectif 8.2, la mesure de rendement « Pourcentage d'immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie, conformément au cadre stratégique » a été modifiée afin de pouvoir inclure plusieurs exercices financiers. Cette modification permettra aux ministères d'indiquer leur progrès dans le temps.
- Page 26 : Pour l'objectif 8.5, une mesure de rendement a été ajoutée afin de mieux refléter les exigences des stratégies de mise en œuvre obligatoires relativement à l'objectif 8.5 de la SFDD. Cette mesure de rendement se lit comme suit : « Existence d'un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES ». Pour refléter ce changement, l'exemple pour l'objectif 8.5 a également été mis à jour. Des renseignements sur la façon de remplir cette mesure de rendement sont fournis dans la section intitulée Mesures de rendement, à la page 27 du présent document.
- Page 28 : Deux points ont été ajoutés à l'objectif 8.5, dans le champ « Stratégies/commentaires ». Les ministères doivent dorénavant préciser 1) toute modification relative à leur objectif de réduction des GES, conformément aux nouvelles exigences opérationnelles, aux nouvelles données disponibles ou aux ressources disponibles et 2) les principales composantes du plan de mise en œuvre de leur ministère en vue de la réduction des niveaux de GES, conformément à la première stratégie de mise en œuvre obligatoire pour l'objectif 8.5 de la SFDD. L'exemple pour l'objectif 8.5 a également été modifié en conséquence.
- Page 39 : Pour l'objectif 8.7, un point a été ajouté dans le champ « Stratégies/commentaires ». Les ministères doivent maintenant indiquer le nombre d'employés de bureau affectés par cet objectif. Cette information permettra de mieux synthétiser les résultats de l'ensemble du gouvernement.
- Page 42 : Pour l'objectif 8.8, un point a été ajouté dans le champ « Stratégies/commentaires ». Les ministères doivent maintenant indiquer le nombre d'employés de bureau affectés par cet objectif. Cette information permettra de mieux synthétiser les résultats de l'ensemble du gouvernement.
- Pages 62-64 : Les lignes directrices concernant l'établissement des rapports dans le cadre de la *Politique d'achats écologiques* pour les ministères et les organismes qui ne participent pas à la SFDD ont été modifiées, afin de clarifier les exigences concernant les stratégies/commentaires.
- Pages 65-66 : Le champ « État d'avancement de l'objectif » n'a pas été inclus dans les tableaux conçus pour la production de rapports sur les initiatives supplémentaires en matière d'écologisation des opérations gouvernementales.
- Page 74 : Comme pour l'annexe 1, l'annexe 2 (nouvelle) fournit aux ministères un autre modèle pour l'établissement d'un plan complet de mise en œuvre. L'objectif 8.8 et l'exercice 2011-2012 sont utilisés en guise d'exemple.

## Liste des modifications au tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales

- Pour l'objectif 8.2, la mesure de rendement « Pourcentage d'immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie, conformément au cadre stratégique » a été modifiée afin d'inclure plusieurs exercices financiers. Les ministères pourront ainsi mieux indiquer le progrès dans le temps.
- Pour l'objectif 8.5, une mesure de rendement a été ajoutée afin de mieux refléter les exigences des stratégies de mise en œuvre obligatoires relativement à l'objectif 8.5 de la SFDD. Cette mesure de rendement se lit comme suit : « Existence d'un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES ». Des renseignements sur la façon de remplir cette mesure de rendement sont fournis dans la section intitulée Mesure de rendement, à la page 27 du présent document.
- Pour chaque objectif en matière d'achats écologiques, les colonnes RPP/RMR dans le tableau de l'EOG ont été fusionnées pour les mesures de rendement : « [Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)] ».
- Afin de simplifier le tableau pour l'établissement des rapports dans le cadre de la *Politique d'achats écologiques* pour les ministères et les organismes qui ne participent pas à la SFDD, les colonnes de l'indicateur de feux de circulation et les mesures de rendement ont été supprimées. La description des ministères et organismes qui devraient remplir le tableau a été clarifiée.
- Dans les tableaux pour l'établissement des rapports concernant les initiatives d'écologisation des opérations gouvernementales (voir les pages 67-68 du présent document), l'état d'avancement de l'objectif a été supprimé du tableau des rapports.

# À propos de ce document

## Aperçu

Le présent document contient des lignes directrices à l'intention des ministères et organismes concernant la façon de remplir le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales (EOG) figurant dans les Rapports sur les plans et les priorités (RPP) et les Rapports ministériels sur le rendement (RMR), lesquels sont produits annuellement dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD).

Les sections « Vue d'ensemble du tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales » et « Applicabilité des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales » décrivent l'approche générale d'établissement de rapports à utiliser ainsi que la pertinence de chaque objectif pour les ministères et organismes.

## Contexte

Le présent document a été préparé à l'appui de la mise en œuvre de la *Loi fédérale sur le développement durable*. En vertu de celle-ci, une stratégie fédérale de développement durable doit être déposée au Parlement tous les trois ans, puisqu'elle définit les cibles fédérales en matière de développement durable pour tous les ministères et organismes assujettis à la Loi. À compter de l'exercice 2011-2012, dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, chaque ministère devra faire état de ses initiatives en matière de développement durable dans ses RPP et ses RMR. Le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales fait partie intégrante du RPP et du RMR dans le cadre des engagements de la Stratégie fédérale de développement durable.

Le présent document énonce également les exigences en matière d'établissement de rapports sur les opérations gouvernementales qui ne sont pas visées par la Stratégie fédérale de développement durable. Plus particulièrement, il fournit un aperçu des options d'établissement de rapports pour les ministères et organismes assujettis à la Politique d'achats écologiques, mais non à la *Loi fédérale sur le développement durable*. En outre, les instructions concernant l'établissement de rapports sur l'achat de crédits compensatoires sont fournies conformément au Cadre stratégique visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre générées lors d'événements internationaux de grande envergure.

## Objectif de l'information présentée

L'information présentée dans le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales sera affichée sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Le contenu fourni par les ministères pourrait être utilisé par Environnement Canada et par le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales pour montrer à l'ensemble du gouvernement les progrès réalisés par rapport aux cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable pourrait également utiliser l'information aux fins d'analyse.

## Les lignes directrices concernant la mise en œuvre des cibles d'EOG

Le présent document fournit des instructions sur la façon de remplir le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales. Toutefois, des lignes directrices plus détaillées seront élaborées à l'appui de la mise en œuvre de chaque objectif dans les ministères, ce qui comprend notamment :

- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : Établir un cadre stratégique pour les immeubles du ministère*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.5 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (autre document à l'appui disponible : Protocole de suivi des gaz à effet de serre - normes communes pour les opérations fédérales )*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.6 : Mettre à exécution un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'équipement électrique et électronique de l'État*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.7 : Atteindre l'objectif de réduction des unités d'impression*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.8 : Réduire la consommation de papier*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.9 : Adopter un guide ministériel des réunions écologiques*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.10 : Établir trois cibles SMART en matière d'achats écologiques*
- *Ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*

Les versions définitives de ces lignes directrices sont publiées sur le [site Publiservice de TPSGC](#).

## Aperçu du tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales

Le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales permettra aux ministères de faire état des progrès réalisés par rapport aux objectifs d'écologisation des opérations gouvernementales de la Stratégie fédérale de développement durable. Ce tableau doit être utilisé dans les cycles d'établissement du RPP et du RMR, puisqu'il regroupe les exigences en matière de rapports du RPP et du RMR dans un seul tableau.

En ce qui concerne un exercice donné visé par le RPP, les ministères doivent uniquement remplir certains champs du tableau. Ainsi, seul un tableau partiellement rempli sera inséré dans le RPP de chaque ministère.

Pour le même exercice visé par le RMR, les ministères doivent remplir les autres champs du même tableau. Le tableau rempli, comprenant les éléments du RPP et du RMR, sera ensuite inséré dans le RMR de chaque ministère. Autrement dit, un seul tableau sera rempli pour un exercice donné visé par la Stratégie fédérale de développement durable.

Pour remplir le tableau supplémentaire sur l'écologisation des opérations gouvernementales, il faut déclarer trois éléments pour chaque objectif d'écologisation des opérations gouvernementales de la Stratégie fédérale de développement durable : les mesures de rendement, les stratégies/commentaires et l'état d'avancement de l'objectif (les indicateurs des feux de circulation). En ce qui concerne les exigences liées à l'établissement du RPP et du RMR, chaque élément est expliqué plus en détail ci-après.

### 1 Mesures de rendement

Cet élément permet aux ministères de signaler succinctement les aspects importants de l'objectif. Dans la plupart des cas, seulement une ou deux mesures de rendement sont nécessaires. Les mesures de rendement sont de nature quantitative ou il s'agit simplement d'indiquer « oui » ou « non », selon le cas.

Le présent élément est requis dans les cycles d'établissement du RPP et du RMR.

Dans le cycle du RPP, les ministères préciseront dans la colonne de gauche leurs résultats annuels prévus/attendus pour chaque objectif. Ces résultats seront présentés dans la colonne de gauche. De plus, les ministères pourraient être tenus de rendre compte des données de base nécessaires pour chaque objectif.

Dans le cycle du RMR, les ministères feront état de leurs résultats annuels réels par rapport à chaque objectif. Ces résultats seront présentés dans la colonne de droite.

**Nota :** Les mesures de rendement sélectionnées représentent plusieurs exercices et sont conçues afin de mieux refléter les progrès réalisés au fil du temps. Les ministères doivent faire état de tous les exercices pertinents (actuels et passés) au moment de remplir le tableau.

### 2 Stratégies/commentaires

En ce qui concerne le présent élément, un champ est fourni pour permettre aux ministères de décrire leurs plans pour atteindre chaque objectif et les progrès réalisés à cet égard. Les ministères devraient noter que des commentaires sont nécessaires, conformément aux stratégies de mise en œuvre obligatoires dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable. Des directives sur les commentaires requis sont fournies dans les sections pertinentes à l'objectif du présent document.

Le présent élément est requis dans les cycles d'établissement du RPP et du RMR.

### 3 État d'avancement de l'objectif (indicateurs des feux de circulation)

Cet élément permet aux ministères d'évaluer eux-mêmes leur progrès à l'égard de chaque objectif, à l'aide d'un des six symboles de feux de circulation. Le symbole de feux de circulation choisi doit être inséré dans le champ qui se trouve à droite de la mention « État d'avancement » de chaque objectif du tableau de compte rendu.

Le présent élément est requis dans le cadre de l'établissement du RMR uniquement.

Le tableau suivant décrit les exigences générales pour chaque symbole de feux de circulation. Des critères plus détaillés ont été élaborés pour chaque objectif; ils se trouvent dans les sections pertinentes à l'objectif du présent document.

Indicateurs des feux de circulation	Critères
Dépassées	Le ministère a dépassé les objectifs escomptés.*
En voie d'être dépassées	Le ministère est en voie de dépasser les objectifs escomptés.*
Atteintes	Le ministère a atteint l'objectif.
En bonne voie	Le ministère est en voie d'atteindre l'objectif.
Possibilité d'amélioration.	Le ministère a accompli des progrès pour atteindre l'objectif, mais l'objectif n'est pas en bonne voie.
Attention requise	Le ministère a peu progressé ou n'a pas fait de progrès pour atteindre l'objectif.

\*Remarque : Le losange bleu (Dépassés/En voie d'être dépassées) indique un progrès exceptionnel au regard de l'objectif concerné. Toutefois, il s'agit de critères facultatifs qui permettent aux ministères de déterminer s'ils doivent réaliser ou non des progrès à l'égard de chaque objectif, puisque les ministères doivent aller au-delà des exigences relatives aux objectifs. Cet élément permet aux ministères de mieux faire état de leurs efforts de développement durable exceptionnels et pour fournir de l'orientation à ceux qui souhaitent dépasser les exigences de la Loi.

## Applicabilité des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales

*Table sur l'applicabilité des cibles*

Ministères	Bâtiments écologiques <sup>1</sup>	Achats écologiques	Déchets électroniques, gestion de l'impression, consommation de papier et réunions écologiques	Émissions de GES découlant des bâtiments et du parc automobile	Émissions de GES découlant du parc automobile uniquement
<b>Obligatoires<sup>2</sup></b>					
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	✓	✓	✓	✓	
Agence de promotion économique du Canada atlantique		✓	✓		
Agence des services frontaliers du Canada	✓	✓	✓	✓	
Agence du revenu du Canada		✓	✓		✓
Patrimoine canadien	✓	✓	✓		
Agence canadienne de développement international (ACDI)		✓	✓		
Citoyenneté et Immigration		✓	✓		✓
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec		✓	✓		
Environnement	✓	✓	✓	✓	
Finances		✓	✓		
Pêches et Océans Canada	✓	✓	✓	✓	
Affaires étrangères et Commerce international Canada;		✓	✓		
Santé Canada	✓	✓	✓		✓
Ressources humaines et Développement des compétences Canada		✓	✓		✓
Affaires indiennes et du Nord Canada	✓	✓	✓		✓
Industrie	✓	✓	✓		✓
Ministère de la Justice		✓	✓		
Défense nationale	✓	✓	✓	✓	
Ressources naturelles	✓	✓	✓	✓	
Parcs Canada	✓	✓	✓	✓	
Santé publique	✓	✓	✓		
Sécurité publique et Protection civile Canada		✓	✓		
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	✓	✓	✓	✓	
Transports Canada	✓	✓	✓	✓	
Secrétariat du Conseil du Trésor		✓	✓		
Ministère des Anciens Combattants	✓	✓	✓		
Développement économique de l'Ouest		✓	✓		

**Nota**

<sup>1</sup> Les objectifs pour les bâtiments écologiques s'appliquent aux ministères et organismes gardiens liés par la *Loi fédérale sur le développement durable*.

<sup>2</sup> Les ministères et organismes obligatoires sont ceux qui sont liés par la *Loi fédérale sur le développement durable*.

## 8.1 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif aux immeubles écologiques pour nouvelles constructions, constructions aux fins de location et rénovations majeures

8.1 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les nouveaux projets de construction et de construction à des fins de location et les projets de rénovations d'envergure atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie<sup>1</sup>.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
Nombre de nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure réalisés au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel (optionnel pour l'exercice 2011-2012).		
Nombre de nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure ayant atteint un haut niveau de rendement en matière d'environnement reconnu dans l'industrie au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel (optionnel pour l'exercice 2011-2012).		
Cadre stratégique existant. (optionnel dans le RPP de 2011-2012)		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

<sup>1</sup> Cela serait démontré par l'obtention de la cote LEED (NC) « Argent », la cote « 3 Globes » du programme Green Globes Design, ou l'équivalent.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'établir un cadre stratégique conforme aux exigences relatives à l'objectif de la SFDD concernant les bâtiments écologiques. La ligne directrice aidera les ministères et organismes à résumer leurs divers engagements et initiatives, notamment en matière de bâtiments durables et d'outils d'évaluation, et à décrire un cadre cohérent pour leur mise en œuvre.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des cinq « indicateurs de feux de circulation » élaborés spécifiquement pour cette cible d'EOG. Les cinq « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Les deuxième et troisième mesures de rendement à l'égard de l'objectif 8.1 sont facultatives pour l'exercice 2011-2012, mais elles sont obligatoires pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. En ce qui concerne le RPP, les ministères doivent indiquer le nombre de projets qui devraient être réalisés au cours du prochain exercice dans la colonne de gauche, conformément au cadre stratégique ministériel. En ce qui concerne le RMR, les ministères doivent

indiquer le nombre réel de projets réalisés pour l'exercice donné dans la colonne de droite, conformément au cadre stratégique ministériel. Les ministères doivent prendre note qu'un projet réalisé n'a pas à être certifié (ou être en cours de certification) pour être inclus dans le rapport sur le présent objectif.

La mesure de rendement « cadre stratégique existant » est obligatoire pour chaque cycle d'établissement de rapports (sauf pour le RPP 2011-2012) et doit donc être mise à jour à chaque cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un cadre stratégique exposant les considérations du présent objectif. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit en outre indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du cadre stratégique (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Pour le RPP de 2011-2012 et pour tous les RPP et RMR subséquents, les ministères décriront ce qui suit :

- le niveau minimum de performance environnementale, qui ne doit pas être inférieur aux engagements actuels des gardiens envers les bâtiments écologiques (p. ex. la certification LEED NC argent (pour les nouvelles constructions et les constructions à des fins de location), LEED CI argent (pour les rénovations d'envergure), Green Globes 3 Globes, ou un niveau équivalent);
- le seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher);
- les types d'immeubles applicables.

Dans le RMR des exercices 2012-2013 et 2013-2014 (ou si le losange bleu (dépassées) est demandé à l'exercice 2011-2012), les ministères décriront les trois points susmentionnés, en plus de ce qui suit :

- les outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie;
- le niveau d'évaluation atteint pour chaque nouveau projet de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure;
- si la certification pour chaque nouveau projet de construction, de constructions achevées à des fins de location ou de rénovations d'envergure réalisées a été demandée, à la discrétion du gardien;
- toute mise à jour/révision apportée au cadre stratégique.
- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation (exigé pour chaque RMR, y compris le RMR 2011-2012)

En ce qui concerne le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit :

- les avantages environnementaux estimatifs liés à l'atteinte de l'objectif;
- toute autre information (p. ex. : l'emplacement des projets).

### 3 État d'avancement de l'objectif *(Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)*

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.1
Dépassées	<p>Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'un plan de mise en œuvre complet permettant d'atteindre et de maintenir le présent objectif;*</li> <li>• le dépassement des exigences et/ou de la portée du cadre stratégique en ce qui a trait aux nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure (p. ex. : niveau minimum de performance environnementale dépassé);</li> <li>• tous les nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure ont permis d'atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel;**</li> <li>• si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les réductions des répercussions sur l'environnement liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte (p. ex. : réduction des gaz à effet de serre [GES]/de la consommation d'énergie, économies d'eau, réacheminement des déchets).</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p>À noter : l'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne peut être sélectionné pour cet objectif.</p>
Atteintes	<p><u>Exercices 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La totalité des nouveaux projets de construction, des constructions à des fins de location et des rénovations d'envergure réalisés ont atteint l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel.**</li> </ul>
En bonne voie	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cadre stratégique exposant les considérations prises en compte pour le présent objectif est achevé.</li> </ul> <p>À noter : l'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne peut être sélectionné pour cet objectif pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014.</p>
Possibilité d'amélioration	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif est en cours.</li> </ul> <p><u>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 50 % et 100 % des nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure réalisés ont permis d'atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel.</li> </ul>
Attention requise	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'un cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif n'est pas commencée.</li> </ul> <p><u>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de la moitié des nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure réalisés ont permis d'atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel OU le ministère n'a pas terminé l'élaboration d'un cadre stratégique décrivant les considérations prises en compte pour cette cible.</li> </ul>
<p>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes).</p>	
<p>**Le pourcentage de critères liés aux feux de circulation se calcule à l'aide des mesures de rendement.</p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.1 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les projets de construction et de construction à des fins de location et les projets de rénovations d'envergure atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie<sup>1</sup>.**

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Nombre de nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure réalisés au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel (optionnel pour l'exercice 2011-2012).	3	3
Nombre de nouveaux projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure ayant atteint un haut niveau de rendement en matière d'environnement reconnu dans l'industrie au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel (optionnel pour l'exercice 2011-2012).	3	3
Cadre stratégique existant. (optionnel dans le RPP de 2011-2012)	Oui; achevé en janvier 2011	Oui; achevé en janvier 2011

### Stratégies/commentaires

- i. Niveau minimum de performance environnementale : LEED NC/CI argent
- ii. Seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher) : 1 000 m<sup>2</sup>
- iii. Types d'immeubles applicables : tous les immeubles ministériels
- iv. Outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie : LEED
- v. Niveau atteint : 1 pour la certification LEED NC argent, 1 pour la certification LEED NC or, 1 pour la certification LEED CI argent
- vi. Certification reçue ou en voie d'être reçue : 1 certifié, 2 en cours
- vii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation: 100 % des projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovation d'envergure achevés atteignent l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel

<sup>1</sup> Cela serait démontré par l'obtention de la cote LEED (NC) « Argent », la cote « 3 Globes » du programme Green Globes Design, ou l'équivalent.

## 8.2 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif à l'évaluation des immeubles existants appartenant à l'État

8.2 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des bâtiments de la Couronne existants d'une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie<sup>2</sup>.

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif			
Nombre d'immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> , conformément au cadre stratégique (optionnel pour l'exercice 2011-2012).			
Pourcentage d'immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie, conformément au cadre stratégique (optionnel pour l'exercice 2011-2012).	Exercice 2011-2012		
	Exercice 2012-2013		
	Exercice 2013-2014		
Cadre stratégique existant (optionnel dans le RPP 2011-2012).			

### Stratégies / commentaires

- i.
- ii.
- iii.

<sup>2</sup> Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BEST (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), le programme Green Globes ou l'équivalent.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'établir un cadre stratégique conforme aux exigences relatives à l'objectif de la SFDD concernant les bâtiments écologiques. La ligne directrice aidera les ministères et organismes à résumer leurs divers engagements et initiatives, notamment en matière de bâtiments durables et d'outils d'évaluation, et à décrire un cadre cohérent pour leur mise en œuvre.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

La deuxième mesure de rendement à l'égard de l'objectif 8.2 est facultative pour l'exercice 2011-2012, mais elle est obligatoire pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. Pour le cycle de RPP, les ministères doivent indiquer dans la colonne de gauche le nombre prévu de bâtiments dont la superficie est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> contenu dans le portefeuille ministériel à la fin de l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel. Pour le cycle de RMR, les ministères doivent indiquer dans la colonne de droite le nombre réel de bâtiments dont la superficie est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> contenu dans le portefeuille ministériel à la fin de l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.

La troisième mesure de rendement à l'égard de l'objectif 8.2 est facultative pour l'exercice 2011-2012, mais elle est obligatoire pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. Dans le cycle de RPP, les ministères doivent indiquer dans la colonne de gauche, le pourcentage prévu de bâtiments dans le portefeuille ministériel qui ont été évalués avant la fin de l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel. Pour le cycle de RMR, les ministères doivent indiquer dans la colonne de droite le nombre réel de bâtiments dans le portefeuille ministériel qui ont été évalués avant la fin de l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel. À noter : Les bâtiments qui ont été évalués avant l'entrée en vigueur de la SFDD peuvent être inclus dans ce pourcentage. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère.*

La mesure de rendement « cadre stratégique existant » est obligatoire pour chaque cycle d'établissement de rapports (sauf pour le RPP 2011-2012) et doit donc être mise à jour à chaque cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un cadre stratégique exposant les considérations du présent objectif. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit en outre indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du cadre stratégique (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Pour le RPP de 2011-2012 et pour tous les RPP et RMR subséquents, les ministères décriront ce qui suit :

- le niveau minimum d'évaluation, qui ne doit pas être inférieur aux engagements actuels des gardiens envers les bâtiments écologiques (p. ex. BOMA BESt, Green Globes ou l'équivalent);
- le seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher);
- les types d'immeubles applicables.

Dans le RMR des exercices 2012-2013 et 2013-14 (ou si le losange bleu [dépassées] est demandé à l'exercice 2011-2012), les ministères décriront les trois points susmentionnés, en plus de ce qui suit :

- les outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie;
- le niveau d'évaluation atteint pour chaque immeuble visé;
- si la certification pour chaque immeuble visé a été demandée, à la discrétion du gardien;
- toute mise à jour/révision apportée au cadre stratégique.
- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation (exigé pour chaque RMR, y compris le RMR 2011-2012)

En ce qui concerne le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit :

- la façon dont les répercussions environnementales liées à l'évaluation des immeubles seront intégrées dans le processus de planification de la gestion des biens ministériel;
- toute autre information (p. ex. ; la raison pour laquelle l'objectif est ou n'est pas en bonne voie, l'emplacement des projets)

### 3 État d'avancement de l'objectif *(Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)*

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.2
Dépassées	<p>Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'un plan de mise en œuvre complet permettant d'atteindre et de maintenir le présent objectif;*</li> <li>• le dépassement et/ou de la portée du cadre stratégique en ce qui a trait à l'évaluation des immeubles actuels de l'État ayant une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>• tous les immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont atteint l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel;</li> <li>• des efforts seront déployés pour rendre compte sur la façon d'intégrer les répercussions environnementales liées à l'évaluation des immeubles au processus de planification de la gestion des biens ministériel.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p>Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'un plan de mise en œuvre complet permettant d'atteindre et de maintenir le présent objectif;*</li> <li>• le dépassement et/ou de la portée du cadre stratégique en ce qui a trait à l'évaluation des immeubles actuels de l'État ayant une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>• établissement de cibles provisoires permettant à tous les immeubles de 1 000 m<sup>2</sup> d'atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel;</li> <li>• atteinte ou dépassement de la plus récente cible provisoire;</li> <li>• des efforts seront déployés pour rendre compte sur la façon d'intégrer les répercussions environnementales liées à l'évaluation des immeubles au processus de planification de la gestion des biens ministériel.</li> </ul>
Atteintes	<p><u>Exercices 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des immeubles actuels de l'État de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont été évalués en ce qui concerne la performance environnementale à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie, conformément au cadre stratégique ministériel.</li> </ul>
En bonne voie	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cadre stratégique qui souligne les considérations pour cet objectif est achevé.</li> </ul> <p><u>Exercices 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a atteint sa cible provisoire pour l'exercice donné.</li> </ul>
Possibilité d'amélioration	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif est en cours.</li> </ul> <p><u>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère n'a pas atteint sa cible provisoire pour l'exercice donné.</li> </ul>
Attention requise	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'un cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif n'est pas commencée.</li> </ul> <p><u>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère a peu progressé ou n'a pas fait de progrès pour atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel OU le ministère n'a pas terminé l'élaboration d'un cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif.</li> </ul>
<p>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).</p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2012)

8.2 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des bâtiments de la Couronne existants d'une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie<sup>2</sup>.

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		En bonne voie	
Nombre d'immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> , conformément au cadre stratégique (optionnel pour l'exercice 2011-2012).		100	100
Pourcentage d'immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie, conformément au cadre stratégique (optionnel pour l'exercice 2011-2012).	Exercice 2011-2012	S.O	S.O
	Exercice 2012-2013	70%	70%
	Exercice 2013-2014		
Cadre stratégique existant (optionnel dans le RPP 2011-2012).		Oui; achevé en janvier 2011	Oui; achevé en janvier 2011

### Stratégies / commentaires

- i. Niveau minimum d'évaluation : BOMA BESt - niveau 1
- ii. Seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher) : 1 000 m<sup>2</sup>
- iii. Types d'immeubles applicables : tous les immeubles ministériels de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, peu importe le type
- iv. Outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie : BOMA BESt
- v. Niveau atteint : Tous pour le niveau 1 de BOMA BESt
- vi. Certification demandée : Oui (tous les immeubles sont certifiés par un tiers)
- vii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre l'objectif, conformément au cadre stratégique ministériel

<sup>2</sup> Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BESt (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), le programme Green Globes ou l'équivalent.

## 8.3 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif pour un nouveau bail ou pour le renouvellement des baux des bâtiments écologiques

8.3 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des projets de nouveaux baux ou de renouvellements de baux portant sur une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, lorsque l'État est le principal locataire, sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie<sup>3</sup>.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
Nombre de projets de location ou de renouvellement des baux réalisés pour les immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )		
Nombre de projets de location et de renouvellement des baux pour les immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> ayant été évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )		
Cadre stratégique existant ( <i>optionnel dans le RPP 2011-2012</i> ).		

### Stratégies / commentaires

- i.
- ii.
- iii.

<sup>3</sup> Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BESt (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), la norme de location écologique internationale de la BOMA adaptée en conséquence, ou l'équivalent.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'établir un cadre stratégique conforme aux exigences relatives à l'objectif de la SFDD concernant les bâtiments écologiques. La ligne directrice aidera les ministères et organismes à résumer leurs divers engagements et initiatives, notamment en matière de bâtiments durables et d'outils d'évaluation, et à décrire un cadre cohérent pour leur mise en œuvre.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des cinq « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les cinq « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Les deuxième et troisième mesures de rendement à l'égard de l'objectif 8.3 sont facultatives pour l'exercice 2011-2012, mais elles sont obligatoires pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. En ce qui concerne le RPP, les ministères doivent indiquer le nombre prévu d'évaluations réalisées au prochain exercice dans la colonne de gauche, conformément au cadre stratégique ministériel. En ce qui concerne le RMR, les ministères doivent indiquer le nombre réel d'évaluations réalisées pour l'exercice donné dans la colonne de droite, conformément au cadre stratégique ministériel. Les ministères doivent prendre note qu'une évaluation réalisée n'a pas à être certifiée (ou être en cours de

certification) pour être incluse dans le rapport sur le présent objectif. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère.

La mesure de rendement « cadre stratégique existant » est obligatoire pour chaque cycle d'établissement de rapports (sauf pour le RPP 2011-2012) et doit donc être mise à jour à chaque cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un cadre stratégique exposant les considérations du présent objectif. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit en outre indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du cadre stratégique (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Pour le RPP de 2011-2012 et pour tous les RPP et RMR subséquents, les ministères décriront ce qui suit :

- le niveau minimum d'évaluation, qui ne doit pas être inférieur aux engagements actuels des gardiens envers les bâtiments écologiques (p. ex. BOMA BESt, une norme nationale de location écologique BOMA adaptée de façon appropriée ou l'équivalent);
- le seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher);
- les types d'immeubles applicables.

Dans le RMR des exercices 2012-2013 et 2013-14 (ou si le losange bleu [dépassées] est demandé à l'exercice 2011-2012), les ministères décriront les trois points susmentionnés, en plus de ce qui suit :

- les outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie;
- le niveau d'évaluation atteint pour chaque projet de location et de renouvellement des baux réalisé;
- si la certification pour chaque projet de location ou de renouvellement des baux a été demandée, à la discrétion du gardien;
- toute mise à jour/révision apportée au cadre stratégique;
- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation (exigé pour chaque RMR, y compris le RMR 2011-2012)

En ce qui concerne le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit :

- les avantages environnementaux estimatifs liés à l'atteinte de l'objectif;
- toute autre information (p. ex. : l'emplacement des projets de location et de renouvellement des baux réalisés).

### 3 État d'avancement de l'objectif *(Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)*

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.3
Dépassées	<p>Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'élaboration et l'application d'un plan de mise en œuvre complet permettant d'atteindre et de maintenir le présent objectif;* </li> <li>le dépassement des exigences et/ou de la portée du cadre stratégique en ce qui a trait aux projets de location et de renouvellement des baux ministériels pour les immeubles ayant une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (p. ex. dépassement du niveau minimum de performance environnementale); </li> <li>tous les projets de location et de renouvellement des baux réalisés pour les immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel;** </li> <li>des efforts seront déployés pour rendre compte sur la façon d'intégrer les répercussions environnementales liées à l'évaluation des immeubles au processus de planification de la gestion des biens ministériel.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p>À noter : l'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne peut être sélectionné pour cet objectif.</p>
Atteintes	<p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les projets de location et de renouvellement des baux pour les immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.**</li> </ul>
En bonne voie	<p>Exercice 2011-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif.</li> </ul> <p>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En bonne voie » ne peut pas être sélectionné pour cet objectif pour l'exercice 2012-2013 ou 2013-2014.</p>
Possibilité d'amélioration	<p>Exercice 2011-2012</p> <p>L'établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif est en cours.</p> <p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <p>Entre 50 % et 100 % des projets de location et de renouvellement des baux ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.</p>
Attention requise	<p>Exercice 2011-2012</p> <p>L'élaboration d'un cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif n'est pas commencée.</p> <p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <p>Moins de la moitié des projets de location et de renouvellement des baux ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel OU le ministère n'a pas terminé l'élaboration d'un cadre stratégique décrivant les considérations prises en compte pour le présent objectif.</p>
<p>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes).</p>	
<p>**Le pourcentage de critères liés aux feux de circulation se calcule à l'aide des mesures de rendement.</p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.3 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des projets de nouveaux baux ou de renouvellements de baux portant sur une superficie de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, lorsque l'État est le principal locataire, sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie<sup>3</sup>.**

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Nombre de projets de location ou de renouvellement des baux réalisés pour les immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )	5	5
Nombre de projets de location et de renouvellement des baux pour les immeubles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> ayant été évalués au moyen d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )	5	5
Cadre stratégique existant ( <i>optionnel dans le RPP 2011-2012</i> ).	Oui; achevé en janvier 2011	Oui; achevé en janvier 2011

### Stratégies / commentaires

- i. Niveau minimum d'évaluation : BOMA BESt - niveau 1
- ii. Seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher) : 500 m<sup>2</sup>
- iii. Types d'immeubles applicables : tous les immeubles ministériels de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, peu importe le type
- iv. Outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie : BOMA BESt
- v. Niveau atteint : 2 pour le niveau 1 de BOMA BESt, 3 pour le niveau 2 de BOMA BESt
- vi. Certification demandée : Oui (tous les immeubles sont certifiés par un tiers)
- vii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : 100 % des projets de location ou de renouvellement des baux réalisés pour les immeubles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont atteint l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.

<sup>3</sup> Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BESt (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), la norme de location écologique internationale de la BOMA adaptée en conséquence, ou l'équivalent.

## 8.4 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif à l'aménagement et au réaménagement des immeubles écologiques

8.4 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les projets d'aménagement et de réaménagement atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie<sup>4</sup>.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement réalisés pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )		
Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement ayant permis d'atteindre un haut niveau de rendement en matière d'environnement reconnu dans l'industrie au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )		
Cadre stratégique existant. ( <i>optionnel dans le RPP de 2011-2012</i> )		

### Stratégies / commentaires

- i.
- ii.
- iii.

<sup>4</sup> Ce serait démontré par l'obtention de la cote « Argent » (CE) du programme LEED, de la cote « 3 Globes » (aménagement) du programme Green Globes, ou de l'équivalent.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'établir un cadre stratégique conforme aux exigences relatives à l'objectif de la SFDD concernant les bâtiments écologiques. La ligne directrice aidera les ministères et organismes à résumer leurs divers engagements et initiatives, notamment en matière de bâtiments durables et d'outils d'évaluation, et à décrire un cadre cohérent pour leur mise en œuvre.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des cinq « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les cinq « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Les deuxième et troisième mesures de rendement à l'égard de l'objectif 1.4 sont facultatives pour l'exercice 2011-2012, mais elles sont obligatoires pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014. En ce qui concerne le RPP, les ministères doivent indiquer le nombre de projets qui devraient être réalisés au cours du prochain exercice dans la colonne de gauche, conformément au cadre stratégique ministériel. En ce qui concerne le RMR, les ministères doivent indiquer le nombre réel de projets réalisés pour l'exercice donné dans la colonne de droite, conformément au cadre stratégique ministériel. Les ministères doivent prendre note qu'un projet réalisé n'a pas à être certifié (ou être en cours de certification) pour être inclus dans le rapport sur le présent objectif. Pour plus de renseignements, les ministères et les organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.1-8.4 : *Établir un cadre stratégique pour les bâtiments du ministère*.

La mesure de rendement « cadre stratégique existant » est obligatoire pour chaque cycle d'établissement de rapports (sauf pour le RPP 2011-2012) et doit donc être mise à jour à chaque cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un cadre stratégique exposant les considérations du présent objectif. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit en outre indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du cadre stratégique (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Pour le RPP de 2011-2012 et pour tous les RPP et RMR subséquents, les ministères décriront ce qui suit :

- le niveau minimum de performance environnementale, qui ne doit pas être inférieur aux engagements actuels des gardiens envers les bâtiments écologiques (p. ex. : LEED CI argent, Green Globes Fit-Up 3 Globes ou l'équivalent);
- le seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher);
- les types d'immeubles applicables.

Dans le RMR des exercices 2012-2013 et 2013-14 (ou si le losange bleu [dépassées] est demandé à l'exercice 2011-2012), les ministères décriront les trois points susmentionnés, en plus de ce qui suit :

- les outils d'évaluation et de vérification utilisés et reconnus par l'industrie;
- le niveau d'évaluation atteint pour chaque projet d'aménagement et de réaménagement réalisé;
- si la certification pour chaque projet d'aménagement et de réaménagement réalisé a été demandée, à la discrétion du gardien;
- toute mise à jour/révision apportée au cadre stratégique;
- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation (exigé pour chaque RMR, y compris le RMR 2011-2012)

En ce qui concerne le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit :

- les avantages environnementaux estimatifs liés à l'atteinte de l'objectif;
- les difficultés éprouvées et les solutions potentielles aux difficultés éprouvées;
- toute autre information (p. ex. : l'emplacement des projets d'aménagement et de réaménagement réalisés).

### 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.4
Dépassées	<p>Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'un plan de mise en œuvre complet permettant d'atteindre et de maintenir le présent objectif;*</li> <li>• le dépassement des exigences et/ou de la portée du cadre stratégique en ce qui a trait aux projets d'aménagement et de réaménagement ministériels (p. ex. : dépassement du niveau minimum de performance environnementale);</li> <li>• tous les projets d'aménagement et de réaménagement ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel;**</li> <li>• si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les réductions des répercussions sur l'environnement liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte (p. ex. : réduction des gaz à effet de serre (GES)/de la consommation d'énergie, économies d'eau, réacheminement des déchets).</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne peut être sélectionné pour cet objectif.</p>
Atteintes	<p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les projets d'aménagement et de réaménagement ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.**</li> </ul>
En bonne voie	<p>Exercice 2011-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif.</li> </ul> <p>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En bonne voie » ne peut être sélectionné pour cet objectif pour l'exercice 2012-2013 ou 2013-2014.</p>
Possibilité d'amélioration	<p>Exercice 2011-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement du cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif est en cours.</li> </ul> <p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 50 % et 100 % des projets d'aménagement et de réaménagement ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel.**</li> </ul>
Attention requise	<p>Exercice 2011-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'un cadre stratégique exposant les considérations prises en compte à l'égard du présent objectif n'est pas commencée.</li> </ul> <p>Exercice 2012-2013 et 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de la moitié des projets d'aménagement et de réaménagement ont permis d'atteindre l'objectif pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique ministériel OU le ministère n'a pas terminé l'élaboration d'un cadre stratégique décrivant les considérations prises en compte pour le présent objectif.**</li> </ul>
<p>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes).</p>	
<p>**Le pourcentage de critères liés aux feux de circulation se calcule à l'aide des mesures de rendement.</p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.4 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les projets d'aménagement et de réaménagement atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie<sup>4</sup>.**

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement réalisés pour l'exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )	2	2
Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement réalisés ayant permis d'atteindre un haut niveau de performance environnementale reconnu dans l'industrie au cours d'un exercice donné, conformément au cadre stratégique. ( <i>optionnel pour l'exercice 2011-2012</i> )	2	2
Cadre stratégique existant. ( <i>optionnel pour le RPP de 2011-2012</i> )	Oui; achevé en janvier 2011	Oui; achevé en janvier 2011

### Stratégies / commentaires

- i. Niveau minimum de performance environnementale : LEED CI argent
- ii. Seuil approprié (valeur monétaire ou surface de plancher) : 500 m<sup>2</sup>
- iii. Types d'immeubles applicables : tous les immeubles ministériels
- iv. Outils reconnus par l'industrie utilisés : LEED
- v. Niveau atteint : 1 pour le niveau argent de LEED CI, 1 pour le niveau or de LEED CI
- vi. Certification reçue ou en voie d'être reçue : 1 certifié, 1 en cours
- vii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : 100 % des projets d'aménagement et de réaménagement réalisés pour l'exercice donné ont atteint l'objectif conformément au cadre stratégique ministériel

<sup>4</sup> Ce serait démontré par l'obtention de la cote « Argent » (CE) du programme LEED, de la cote « 3 Globes » (aménagement) du programme Green Globes, ou de l'équivalent.

## 8.5 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif aux émissions de gaz à effet de serre

8.5 Le gouvernement du Canada prendra des mesures maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de ses opérations, pour se conformer à la cible nationale de 17% sous les niveaux de 2005 d'ici 2020.

Mesure de rendement		RPP	RMR
Objectif ministériel de réduction des GES : le pourcentage de réduction absolue des émissions de GES d'ici 2020-21 par rapport à l'exercice 2005-2006.			
Émissions de GES à l'exercice 2005-2006, en kilotonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .			
Émissions de GES ministérielles à l'exercice financier donné, en kilotonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .			
	Exercice 2011-2012		
	Exercice 2012-2013		
	Exercice 2013-2014		
	Exercice 2014-2015		
	Exercice 2015-2016		
	Exercice 2016-2017		
	Exercice 2017-2018		
	Exercice 2018-2019		
	Exercice 2019-2020		
	Exercice 2020-2021		
Variation en pourcentage des émissions de GES ministérielles à la fin de l'exercice financier par rapport à l'exercice 2005-2006.	Exercice 2011-2012		
	Exercice 2012-2013		
	Exercice 2013-2014		
	Exercice 2014-2015		
	Exercice 2015-2016		
	Exercice 2016-2017		
	Exercice 2017-2018		
	Exercice 2018-2019		
	Exercice 2019-2020		
	Exercice 2020-2021		
Existence d'un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES.			

### Stratégies/commentaires

- viii.
- ix.
- x.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.5 : *Réduire les émissions de gaz à effet de serre*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'établir des cibles, d'inclure ou d'exclure certaines opérations de l'objectif et d'ajuster les inventaires de référence et les autres ressources. Les ministères doivent également consulter la plus récente version du *Protocole de suivi des émissions de gaz à effet de serre : une norme commune pour les activités du gouvernement fédéral* en ce qui concerne les hypothèses clés et les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer les inventaires ministériels de GES pour les immeubles et les parcs.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

La deuxième mesure de rendement pour l'objectif 8.5 est l'objectif de réduction de GES du ministère. Pour l'objectif de réduction de GES, les ministères doivent établir dans le RPP de l'exercice 2011-2012, et dans chaque RPP et RMR subséquent, un pourcentage prévu et réalisable de réduction des émissions de GES, par rapport à l'exercice 2005-2006, à réaliser d'ici l'exercice 2020-2021. Par exemple, « 17 % d'ici le 31 mars 2021 ». Pour plus d'informations sur l'établissement d'un objectif de réduction de GES du ministère, veuillez vous reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.5 : *Réduire les émissions de gaz à effet de serre*. Dans les cycles subséquents de RPP et de RMR, les ministères peuvent mettre à jour leur objectif de réduction des GES, selon l'évolution des besoins opérationnels ou des ressources disponibles. Toute modification à l'objectif de réduction des GES d'un ministère devrait figurer en bas de page et être décrite dans la section Stratégies/commentaires.

En ce qui concerne la troisième mesure de rendement pour l'objectif 8.5, les ministères doivent indiquer la quantité d'émissions de GES applicable pour l'exercice 2005-2006 qui figure dans leur inventaire de l'exercice de référence. Cette quantité correspond à la somme des émissions provenant des immeubles et des parcs, ou uniquement des parcs, tout dépendant de la mesure dans laquelle l'objectif de chaque ministère peut être appliqué. Étant donné que la cible globale ministérielle de réduction des GES dépend des émissions de référence, ce chiffre doit être indiqué dans le RPP (exercice 2011-2012). Dans les cycles subséquents de RPP et de RMR, les ministères devraient de nouveau indiquer l'exercice de référence. Les chiffres seront soit les mêmes que ceux qui sont déclarés dans le RPP de 2011-2012, soit une mise à jour de l'inventaire, selon les besoins d'ajustements à l'exercice de référence (voir l'alinéa 8.1.1 du *Protocole de suivi des émissions de gaz à effet de serre : une norme commune pour les activités du gouvernement fédéral* pour plus de renseignements). Tout ajustement de l'exercice de référence doit faire l'objet d'une description dans la section Stratégies/commentaires.

En ce qui concerne la quatrième mesure de rendement pour l'objectif 8.5, les ministères doivent indiquer la quantité d'émissions de GES applicable qui figure dans leur inventaire des émissions de GES pour l'exercice donné. En ce qui concerne le cycle de RPP, ils doivent indiquer dans la colonne gauche le niveau prévu d'émissions du ministère, en kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, pour l'exercice donné (si les données sont disponibles, ils peuvent aussi indiquer les niveaux prévus dans les prochains exercices). Le niveau prévu d'émissions du ministère doit être fixé à un niveau témoignant d'une tendance à la baisse, et qui prouve que des progrès adéquats ont été effectués par rapport à l'objectif de réduction des GES du ministère. Si l'objectif de réduction des GES du ministère est déjà atteint, les inventaires ministériels de GES devraient maintenir une tendance à la baisse, conformément à l'objectif de réduction globale des GES pour les activités du gouvernement fédéral. Dans le cycle de RMR, les ministères doivent indiquer, dans la colonne de droite, le niveau réel des émissions du ministère, en kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, pendant l'exercice donné. Les ministères devraient ajuster les inventaires d'émissions de GES déclarés (dans les cycles de RPP et de RMR) des exercices précédents si des corrections ont été apportées à l'exercice de référence.

En ce qui concerne la cinquième mesure de rendement pour l'objectif 8.5, les ministères doivent indiquer, en pourcentage, le changement des émissions de GES du ministère de l'exercice 2005-2006 à la fin de l'exercice donné. En ce qui concerne le cycle de RPP, ils doivent noter, dans la colonne de gauche, leur cible provisoire de réduction des GES, qui correspond au changement prévu des émissions du ministère avant la fin de l'exercice donné, exprimé en pourcentage par rapport à l'exercice 2005-2006. Le changement prévu dans le niveau d'émissions de GES du ministère devrait être fixé à un niveau qui témoigne d'une tendance à la baisse, ainsi que des progrès suffisants réalisés pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES du ministère. Si l'objectif de réduction des GES du ministère est déjà atteint, le changement prévu dans le niveau d'émissions de GES du ministère devrait maintenir une

tendance à la baisse, conformément à l'objectif de réduction globale des GES pour les activités du gouvernement fédéral. Dans le cycle de RMR, ils doivent indiquer, dans la colonne de droite, le changement réel des émissions du ministère avant la fin de l'exercice donné, exprimé en pourcentage par rapport à l'exercice 2005-2006. Lorsqu'ils établissent des rapports, les ministères doivent inscrire un plus (+) ou un moins (-) avant le pourcentage indiqué pour noter une réduction (diminution) ou une hausse (augmentation) des émissions de GES. Par exemple, une réduction de 3 % des émissions de GES devrait être indiquée comme « - 3 % », tandis qu'une augmentation des émissions de GES doit être indiquée comme « + 3 % ». Les ministères devraient rajuster les inventaires d'émissions de GES déclarés (dans les cycles de RPP et de RMR) des exercices précédents si des corrections ont été apportées à l'exercice de référence.

La sixième mesure de rendement de l'objectif 8.5, « Existence d'un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES » est obligatoire dans chaque cycle d'établissement de rapports et, par conséquent, cette mesure devrait être mise à jour à chaque cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un plan de mise en œuvre. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il devrait aussi indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- les sources d'émissions de GES identifiées (installations et parc ou parc seulement);
- les sources d'émissions exclues des inventaires d'émissions de GES du ministère (par exemple, les sources d'émissions pour lesquelles la sécurité nationale constitue essentiellement la fonction primaire; voir la section 5.5 du *Protocole de suivi des émissions de gaz à effet de serre : une norme commune pour les activités du gouvernement fédéral* et la section 4 de la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.5 : *Réduire les émissions de gaz à effet de serre* pour plus d'informations);
- toute modification à la cible de réduction de GES, selon les exigences opérationnelles changeantes, les données nouvellement disponibles et les ressources disponibles;
- les éléments clés du plan de mise en œuvre du ministère, conformément à la première stratégie de mise en œuvre obligatoire de l'objectif 8.5 dans le SFDD.

Dans le RMR, les ministères indiqueront (s'il y a lieu)

- les achats d'énergie écologique (les achats d'énergie écologique et les certificats verts doivent être indiqués s'ils servent à ajuster les émissions de GES du ministère pour établir les résultats par rapport aux objectifs de réduction des GES);
- les ajustements de l'exercice de référence (le cas échéant, il faut fournir un contexte approprié concernant les changements majeurs dans la quantité d'émissions qui entraînent un nouveau calcul des émissions de l'année de référence (voir l'alinéa 8.1.1 du *Protocole de suivi des émissions de gaz à effet de serre : une norme commune pour les activités du gouvernement fédéral*. Veuillez prendre note que les émissions de l'année de référence ne doivent pas être ajustées avant d'être approuvées par le responsable pertinent.
- justification du choix de l'indicateur de feux de circulation.

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont invités à donner des renseignements sur ce qui suit :

- les indicateurs supplémentaires de rendement (p. ex. énergie ou intensité des GES) calculés pour les installations et les parcs visés (une brève interprétation de ces indicateurs peut également être faite);
- les principales stratégies de réduction des émissions de GES mises en œuvre, y compris les répercussions quantifiées sur les émissions de GES;
- une augmentation réelle ou prévue des émissions et les stratégies d'atténuation connexes;
- les enjeux et les leçons tirées;
- les possibilités d'amélioration continue (p. ex. les étapes après que l'objectif de réduction ministériel de GES est atteint);
- toute autre information

### 3 État d'avancement de l'objectif *(Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)*

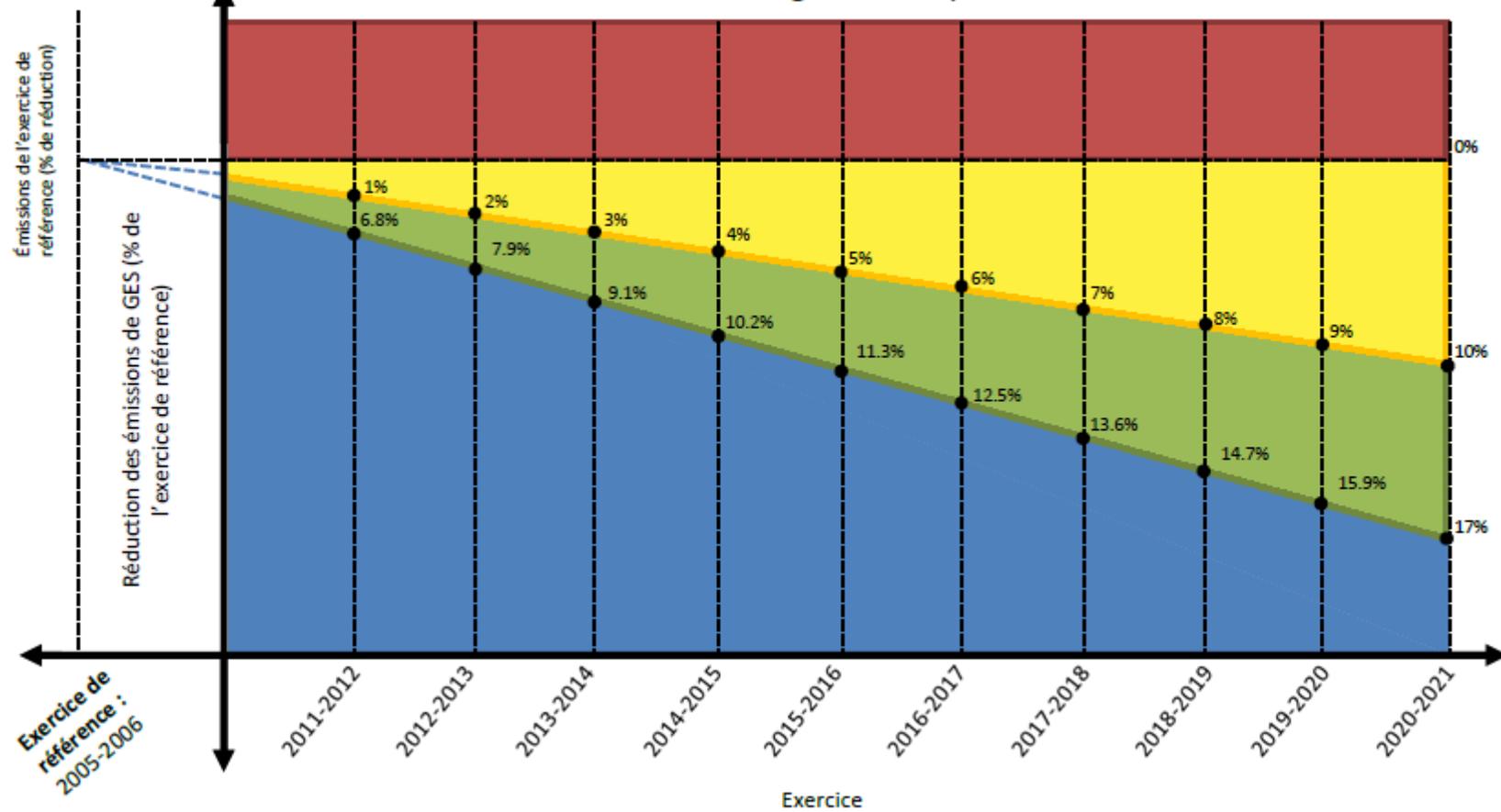
Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.5
Les critères suivants s'appliquent pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassées</li> <li>En bonne voie de dépasser</li> <li>Atteintes</li> <li>En bonne voie</li> <li>Possibilité d'amélioration</li> </ul>	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement (et rajustement au besoin) d'une base de référence concernant les émissions de GES de référence;</li> <li>Établissement d'une cible de réduction de GES pour le ministère;</li> <li>Élaboration et mise en application d'un plan de mise en œuvre pour atteindre la cible de réduction des GES du ministère;*</li> <li>Respect des critères indiqués relativement à l'indicateur ci-dessous.</li> </ul>
Dépassées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de plus de 17 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005-2006.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	Démonstration que les émissions de GES du ministère présentent une nette tendance à la baisse en atteignant le losange bleu (En voie d'être dépassées), comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après.
Atteintes	Objectif du ministère atteint et une réduction de 10.% - 17 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005-2006.
En bonne voie	Démonstration que les émissions de GES du ministère présentent une nette tendance à la baisse en atteignant le losange vert (En bonne voie), comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après.
Possibilité d'amélioration	Démonstration que les émissions de GES du ministère présentent une nette tendance à la baisse en atteignant le losange jaune (Possibilité d'amélioration), comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après.
Attention requise	<p><u>Au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère n'a pas établi une base de référence précise concernant les émissions de GES pour l'exercice 2005-2006.</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère n'a pas établi de cible de réduction des GES d'ici 2020-2021, par rapport aux niveaux de 2005-2006.</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère n'a pas mis en place un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES.</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les émissions ministérielles sont égales ou supérieures au niveau de 2005-2006 (c.-à-d. le ministère n'a pas été en mesure de provoquer une tendance nette à la baisse des émissions de GES selon les losanges bleu, vert et jaune dans le tableau et le graphique suivants).</li> </ul>
<p><i>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Les ministères peuvent également se reporter aux Lignes directrices de la SFDD pour l'objectif 8.5 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et le Protocole de suivi des gaz à effet de serre.</i></p>	

**Tableau : Critères d'atteinte de chaque indicateur pour chaque exercice du présent objectif (par exemple, le pourcentage absolu de réduction des émissions de GES par rapport à l'exercice de référence).**

Exercice	Rouge (Attention requise)	Possibilité d'amélioration.	Vert (En bonne voie)	Bleu (En voie d'être dépassées)
2011-2012	Les niveaux d'émission de GES du ministère sont égaux ou supérieurs au niveau de 2005-2006	0,1 % - 1 %	1,1 % - 6,8 %	>6,8 %
2012-2013		0,1 % - 2 %	2,1 % - 7,9 %	>7,9 %
2013-2014		0,1 % - 3 %	3,1 % - 9,1 %	>9,1 %
2014-2015		0,1 % - 4 %	4,1 % - 10,2 %	>10,2 %
2015-2016		0,1 % - 5 %	5,1 % - 11,3 %	>11,3 %
2016-2017		0,1 % - 6 %	6,1 % - 12,5 %	>12,5 %
2017-2018		0,1 % - 7 %	7,1 % - 13,6 %	>13,6 %

2018-2019		0,1 % - 8 %	8,1 % - 14,7 %	>14,7 %
2019-2020		0,1 % - 9 %	9,1 % - 15,9 %	>15,9 %
2020-2021		0,1 % - 10 %	10,1 % - 17,0 % (Atteintes)	>17 % (Dépassées)

## Choisir le bon indicateur de feux de signalisation pour la cible d'émissions de GES



## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.5** Le gouvernement du Canada prendra des mesures maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de ses opérations, pour se conformer à la cible nationale de 17% sous les niveaux de 2005 d'ici 2020

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		En bonne voie	
Objectif ministériel de réduction des GES : le pourcentage de réduction absolue des émissions de GES d'ici 2020-21 par rapport à l'exercice 2005-2006.		17 %	17 %
Émissions de GES à l'exercice 2005-2006, en kilotonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .		100	100
Émissions de GES ministérielles à l'exercice financier donné, en kilotonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .	Exercice 2011-2012	96	95
	Exercice 2012-2013	94	93
	Exercice 2013-2014		
	Exercice 2014-2015		
	Exercice 2015-2016		
	Exercice 2016-2017		
	Exercice 2017-2018		
	Exercice 2018-2019		
	Exercice 2019-2020		
	Exercice 2020-2021	83	
Variation en pourcentage des émissions de GES ministérielles à la fin de l'exercice financier par rapport à l'exercice 2005-2006.	Exercice 2011-2012	- 4 %	- 5 %
	Exercice 2012-2013	- 6 %	- 7 %
	Exercice 2013-2014		
	Exercice 2014-2015		
	Exercice 2015-2016		
	Exercice 2016-2017		
	Exercice 2017-2018		
	Exercice 2018-2019		
	Exercice 2019-2020		
	Exercice 2020-2021	-17 %	
Existence d'un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES.		Oui : achèvement en janv. 2011	Oui : mise à jour en janv. 2013

### Stratégies / commentaires

- i. Les sources d'émissions de GES ciblées comprennent les installations et le parc.
- ii. Les unités de logement situées dans les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas comptées.
- iii. Il n'y a pas eu de mise à jour de la cible ministérielle concernant les GES depuis que celle-ci a été établie dans le RPP de 2011-2012.
- iv. Le Plan de mise en œuvre pour réduire les émissions de GES, comprend : la cible principale, l'inclusion de la cible relative aux émissions de GES dans le plan d'activités du ministère, les cibles provisoires de réduction

- des GES, les ressources dédiées et les éléments d'action.
- v. Les émissions ministérielles signalées comprennent les réductions suivantes d'après les achats d'énergie écologique
    - 0 t CO<sub>2</sub>e pendant l'exercice 2005-2006
    - 5 t CO<sub>2</sub>e pendant l'exercice 2011-2012
  - vi. Les émissions de l'année de référence signalées dans le RPP de l'exercice 2011-2012 ont été de nouveau calculées à la suite de la découverte d'erreurs dans les calculs précédents.
  - vii. Renseignements supplémentaires
    - L'intensité générale des GES des installations ministérielles (en CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>) a diminué de 8 % de l'exercice 2005-2006 à l'exercice 2011-2012.
    - Sur la même période, l'intensité des GES du parc ministériel (en CO<sub>2</sub>e/km) a diminué de 15 %.
    - Cette réduction observée des émissions est principalement due aux améliorations du rendement énergétique et à la rénovation des immeubles du gouvernement.
    - L'augmentation des émissions due aux programmes de location nuit aux efforts de réduction des émissions dans certaines installations.
  - viii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation – conformément aux stratégies obligatoires de mise en œuvre pour l'objectif 8.5 de la SFDD, le ministère a :
    - signalé (et modifié au besoin) son niveau de référence des émissions de gaz à effet de serre;
    - établi une cible ministérielle de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
    - élaboré et mis en application un plan de mise en œuvre pour atteindre la cible ministérielle de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
    - démontré que les émissions ministérielles de gaz à effet de serre sont manifestement en baisse.

## 8.6 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif à l'équipement électronique et électrique excédentaire

8.6 D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réutilisera ou recyclera tous les équipements électroniques et électriques (EEE) excédentaires de façon écologique et sécuritaire.

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif			
Existence d'un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'ensemble de l'EEE généré par les ministères existant. <i>(optionnel dans le RPP 2011-2012)</i>			
Nombre total d'emplacements ministériels dont le plan de mise en œuvre relatif à l'EEE a été entièrement mis en place à la fin de l'exercice donné, exprimé en pourcentage.	Exercice 2011-2012		
	Exercice 2012-2013		
	Exercice 2013-2014		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** « Emplacement ministériel » fait référence à une installation ou une unité organisationnelle (p.ex., une direction générale). Les ministères doivent définir « emplacement » en fonction de leur structure organisationnelle. Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.6 : *Mettre à exécution un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'équipement électrique et électronique de l'État*, qui fournit des indications détaillées sur les éléments clés de les stratégies de mise en œuvre obligatoire pour cette cible de la SFDD.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

La mesure de rendement « Plan de mise en œuvre existant pour l'élimination de l'ensemble de l'équipement électronique et électrique généré par les ministères existants » est obligatoire à chaque cycle d'établissement de rapports (sauf pour le RPP 2011-2012) et doit donc être mise à jour cycle. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'existence d'un plan de mise en œuvre. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit aussi indiquer la date d'achèvement ou d'approbation du cadre stratégique (par exemple, « oui : achevé en janvier 2011 » ou « oui : mis à jour en janvier 2012 »).

La troisième mesure de rendement pour l'objectif 8.6 permet de déterminer si l'élimination de l'équipement électronique et électrique est effectuée de manière écologique. Le pourcentage doit être établi en divisant le nombre d'emplacements dont le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique a entièrement été mis en place, par le nombre total d'emplacements ministériels. Pour le RPP, les ministères doivent indiquer, dans la colonne de gauche, une cible provisoire annuelle, laquelle représente le pourcentage cumulatif d'emplacements ministériels où l'on s'attend à ce que le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique soit entièrement mis en place à la fin du prochain exercice. Pour le RMR, les ministères doivent indiquer, dans la colonne de droite, le pourcentage réel cumulatif d'emplacements ministériels où le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique aura entièrement été mis en place à la fin de l'exercice donné.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- la définition « d'emplacement » et le nombre d'emplacements par ministère

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation.

Dans le RPP et le RMR, les ministères seront également invités à décrire/indiquer ce qui suit (s'il y a lieu) :

- les éléments clés du processus d'élimination de l'équipement électronique et électrique;
- les rôles et les responsabilités;
- les activités/secteurs d'activité clés;
- les facteurs de sécurité;
- les processus de suivi de l'équipement électronique et électrique visé par chaque mécanisme d'élimination;
- les exigences en matière d'établissement de rapports, y compris une définition « d'emplacement » (c.-à-d., installation ou direction générale);
- les possibilités d'amélioration continue;
- les mécanismes permettant d'évaluer l'efficacité du plan (p. ex. vérification, examen périodique, surveillance)
- les stratégies/plans relatifs à l'engagement interministériel;
- les outils et les ressources;
- les moyens utilisés pour la réutilisation et le recyclage de l'équipement électronique et électrique (p. ex. Programme des ordinateurs pour les écoles, Distribution des biens de la Couronne, transmission/don à d'autres ministères, programmes provinciaux de déchets électroniques, offre à commandes individuelle et ministérielle);
- le lien entre le système ministériel de gestion des biens et le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique;
- les avantages environnementaux estimatifs liés à l'atteinte de l'objectif;
- toute autre information.

### 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.6
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique entièrement mis en place dans tous les emplacements;</li> <li>en mesure de surveiller et signaler le poids total et le nombre total d'unités des principaux types d'équipement éliminé selon les moyens désignés dans l'ensemble des emplacements.*</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le cadre du plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique, le ministère a établi des cibles annuelles provisoires qui permettent d'atteindre l'objectif de tous les emplacements afin que le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique pleinement soit entièrement mis en place au plus tard le 31 mars 2014;</li> <li>atteinte ou dépassement des plus récentes cibles annuelles provisoires;</li> <li>présentation d'un compte rendu sur les cibles annuelles provisoires et l'objectif global;</li> <li>en mesure de surveiller et signaler le poids total et le nombre total d'unités des principaux types d'équipement éliminé selon les moyens désignés dans l'ensemble des emplacements dont le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique a entièrement été mis en place jusqu'à maintenant.*</li> </ul> <p><i>Nota : Cet indicateur de feux de circulation ne devrait pas être sélectionné pour l'exercice 2013-2014, puisque 2012-2013 est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Atteintes	<p><u>Pour l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a atteint l'objectif de tous les emplacements dont le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique a entièrement été mis en place.</li> </ul>
En bonne voie	<p><u>Exercices 2011-2012 et 2012-2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a atteint sa cible provisoire et est en voie d'atteindre 100 % de son objectif consistant à établir un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'ensemble de l'EEE généré.</li> </ul> <p><i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2013-2014, qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Possibilité d'amélioration.	<p>Le ministère n'a pas atteint sa cible provisoire et n'est pas en voie d'atteindre 100 % de son objectif consistant à établir, au plus tard le 31 en mars 2014, un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'ensemble de l'EEE généré.</p> <p><i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2013-2014, qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Attention requise	<p>Le ministère a peu progressé ou n'a pas fait de progrès pour favoriser l'application intégrale du plan de mise en œuvre dans tous les emplacements ayant de l'équipement électronique et électrique au plus tard le 31 mars 2014, OU le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique n'a pas encore été élaboré.</p>
<p><i>*Remarque : « Principaux types d'équipement » fait référence aux biens comme la technologie de l'information (TI), à l'équipement connexe et aux appareils électroniques de poche faisant fréquemment l'objet d'un suivi par les ministères fédéraux. Les ministères devraient également noter que le présent point sert de fondement pour la réduction des répercussions environnementales liées à l'atteinte de l'objectif (p. ex. réacheminement des substances toxiques réduites aux sites d'enfouissement). Finalement, les ministères n'ayant pas accès à des installations pour peser l'équipement électronique et électrique peuvent consulter l'annexe D des <u>Lignes directrices sur l'élimination des équipements électroniques et électriques excédentaires du gouvernement fédéral</u> afin d'estimer la quantité d'équipement électronique et électrique générée.</i></p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.6 D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réutilisera ou recyclera tous les équipements électroniques et électriques (EEE) excédentaires de façon écologique et sécuritaire.**

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		En bonne voie	
Existence d'un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'ensemble de l'EEE généré par les ministères existant. ( <i>optionnel dans le RPP 2011-2012</i> )		Oui, achevé en janvier 2011	Oui, achevé en janvier 2011
Nombre total d'emplacements ministériels dont le plan de mise en œuvre relatif à l'EEE a été entièrement mis en place à la fin de l'exercice donné, exprimé en pourcentage.	Exercice 2011-2012	50 %	50 %
	Exercice 2012-2013	80 %	80 %
	Exercice 2013-2014		

### Stratégies/commentaires

- i. Définition d'emplacement : installations (600 au total)
- ii. Le plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique de notre ministère comprend tous les éléments nécessaires, conformément aux stratégies de mise en œuvre obligatoires du tableau des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales. Par souci de transparence et de responsabilisation, notre plan de mise en œuvre relatif à l'équipement électronique et électrique peut être consulté à l'adresse suivante : [www.sitewebduministère.gc.ca](http://www.sitewebduministère.gc.ca).
- iii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre 100 % de son objectif consistant à établir un plan de mise en œuvre pour l'élimination de l'ensemble de l'EEE généré.

## 8.7 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif de réduction des unités d'impression

8.7 D'ici le 31 mars 2013, chaque ministère atteindra un rapport moyen de 8 employés de bureau par unité d'impression. Les ministères appliqueront la cible lorsque le permettent les niveaux d'occupation des bâtiments, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
Proportion d'employés de bureau ministériels par unités d'impression pour l'exercice de référence 2010-2011, où le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent. <i>(optionnel)</i>		
Proportion d'employés de bureau ministériels par unités d'impression à la fin de l'exercice donné, où le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent.	Exercice 2011-2012	
	Exercice 2012-2013	
	Exercice 2013-2014	

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Le terme « unités d'impression » doit, au minimum, faire référence à l'ensemble des imprimantes de bureau, des imprimantes réseau et des dispositifs multifonctions. Les ministères ont la possibilité d'inclure les photocopieurs et les télécopieurs dans la proportion moyenne d'employés de bureaux par unité d'impression. Pour plus de renseignements, les ministères et les organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.7 : *Atteindre l'objectif de réduction des services d'imprimerie*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'atteindre l'objectif de réduction des services d'imprimerie de la SFDD.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

La deuxième mesure de rendement pour l'objectif 8.7 est facultative et doit faire l'objet d'un rapport uniquement si les données sont disponibles. Cette proportion doit être indiquée dans le RPP ou le RMR de l'exercice 2011-2012. Si les données ne sont pas disponibles, les ministères doivent inscrire « S.O. ».

La troisième mesure de rendement pour l'objectif 8.7 est obligatoire. Dans le RPP, les ministères doivent indiquer, dans la colonne de gauche, une cible provisoire annuelle, laquelle représente la proportion prévue d'unités d'impression par nombre d'employés de bureaux ministériels à la fin du prochain exercice, si le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent. Dans le RMR, les ministères doivent indiquer, dans la colonne de droite, la proportion réelle d'unités d'impression par nombre d'employés de bureaux ministériels à la fin du prochain exercice, si le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- la façon dont ils ont défini l'unité d'impression;
  - la portée de l'objectif en ce qui a trait à chacun des éléments suivants : le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité, la configuration des locaux et le pourcentage d'employés des bureaux assujettis à l'objectif;
  - la méthode utilisée pour déterminer le nombre d'unités d'impression;
  - la méthode utilisée pour déterminer le nombre d'employés de bureaux;
  - nombre d'employés concernés par l'objectif.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation.

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- toute autre exclusion à l'objectif (p. ex. obligation d'accommodement, planification opérationnelle d'urgence)
- les exigences en matière d'établissement de rapports afin de faire le suivi de la proportion moyenne d'employés de bureaux par unité d'impression
- les rôles et les responsabilités;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les stratégies/plans relatifs à la communication et à l'engagement ministériel pour s'assurer d'atteindre l'objectif;
- les avantages environnementaux estimatifs liés à la réduction du nombre d'unités d'impression;
- toute autre information.

### 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.7
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration et application d'un plan de mise en œuvre complet permettant de réussir à porter la proportion d'employés de bureaux par unité d'impression à 8:1 et à la maintenir;*</li> <li>atteinte ou dépassement de l'objectif;</li> <li>si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les répercussions environnementales liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration d'un plan de mise en œuvre complet permettant de réussir à porter la proportion d'employés de bureaux par unité d'impression à 8:1 et à la maintenir;*</li> <li>établissement d'une cible provisoire permettant de réussir à porter la proportion d'employés de bureaux par unité d'impression à 8:1 et à la maintenir au plus tard le 31 mars 2013;</li> <li>atteinte ou dépassement de la plus récente cible provisoire;</li> <li>si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les répercussions environnementales liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte.</li> </ul> <p><i>Nota : Cet indicateur de feux de circulation ne doit pas être sélectionné pour l'exercice 2012-2013 (ou tout exercice ultérieur), puisque 2012-2013 est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Atteintes	<p><u>Pour l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a atteint une proportion d'employés de bureaux par unité d'impression de 8:1.</li> </ul>
En bonne voie	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère est en voie d'atteindre l'objectif.</li> </ul> <p><i>Nota : Cet indicateur de feux de circulation ne doit pas être sélectionné pour l'exercice 2012-2013 (ou tout exercice ultérieur), puisque 2012-2013 est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Possibilité d'amélioration	<p><u>Exercice 2011-2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a réalisé des progrès permettant d'atteindre l'objectif, mais l'objectif n'est pas atteint.</li> </ul> <p><i>Nota : Cet indicateur de feux de circulation ne doit pas être sélectionné pour l'exercice 2012-2013 (ou tout exercice ultérieur), puisque 2012-2013 est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Attention requise	<p><u>Pour chaque exercice visé par la Stratégie fédérale de développement durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a fait peu ou pas de progrès dans l'atteinte de sa cible OU dans la réduction de la proportion d'employés de bureaux par unité d'impression à 8:1 durant l'exercice 2012-2013 ou 2013-2014.</li> </ul>
<p><i>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).</i></p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2011-2012)

**8.7 D'ici le 31 mars 2013, chaque ministère atteindra un rapport moyen de 8 employés de bureau par unité d'impression. Les ministères appliqueront la cible lorsque le permettent les niveaux d'occupation des bâtiments, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux.**

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	En bonne voie	
Proportion d'employés de bureau ministériels par unités d'impression pour l'exercice de référence 2010-2011, où le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent. <i>(optionnel)</i>	4:1	4:1
Proportion d'employés de bureau ministériels par unités d'impression à la fin de l'exercice donné, où le taux d'occupation des immeubles, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux le permettent.	Exercice 2011-2012	5:1
	Exercice 2012-2013	
	Exercice 2013-2014	

### Stratégies/commentaires

- i. Définition : imprimantes de bureau, imprimantes en réseau, appareils multifonctions, photocopieuses, télécopieurs et numériseurs.
- ii. Portée : En vue de réduire la production de rapports ministériels et de simplifier le suivi du présent objectif, le ministère vise tous les immeubles, les configurations des locaux et les employés afin d'atteindre une proportion moyenne de 8:1. Même si certains immeubles peuvent avoir une plus petite proportion en raison du taux d'occupation des immeubles ou des facteurs de sécurité, le ministère atteindra, en général, l'objectif pour tous les employés.
- iii. Méthode utilisée pour déterminer le nombre d'unités d'impression : La Direction générale des services d'infotechnologie (DGSIT) a dirigé une initiative ministérielle en vue d'apposer un code à barres sur toutes les unités d'impression nouvelles et existantes.
- iv. Méthode utilisée pour déterminer le nombre d'employés : Rapport sur le rattachement des populations du SCT.
- v. Nombre d'employés de bureau concernés par l'objectif : 2 000 employés de bureau
- vi. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre la cible au plus tard le 31 mars 2013.
- vii. Exigences en matière d'établissement de rapports : Chaque année, le directeur général (DG) de la TI recueille l'information sur les unités d'impression.
- viii. Rôles et responsabilités : Le DG de la TI est le responsable de l'objectif.
- ix. Plans d'engagement : Tenir davantage de réunions de l'équipe de gestion avec les DG et les directeurs généraux régionaux (DGR).

## 8.8 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif à la consommation de papier

**8.8 D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réduira la consommation interne de papier par employé de bureau de 20 %. Chaque ministère établira des données de référence entre 2005-2006 et 2011-2012, et la portée applicable.**

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif			
Nombre de feuilles de papier de bureau achetées ou consommées par employé de bureau durant l'année de base choisie, selon la portée établie par le ministère. <i>(optionnel dans le RPP 2011-2012)</i>			
Réduction (ou augmentation) cumulative en consommation de papier, en pourcentage, par rapport à l'exercice de référence choisi. <i>(optionnel dans le RPP 2011-2012)</i>	Exercice 2011-2012		
	Exercice 2012-2013		
	Exercice 2013-2014		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Le papier de bureau sera défini, au minimum, comme du papier multi usage utilisé dans le ministère aux fins des activités de bureau (8,5 x 11, 8,5 x 14, 11 x 17). Toutefois, les ministères peuvent inclure d'autres types de papier dans la portée de l'objectif, selon la méthode de suivi choisie. Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.8 : *Réduire la consommation de papier*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'atteindre l'objectif de réduction d'utilisation du papier de la SFDD.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Pour la deuxième mesure de rendement à l'égard de l'objectif 8.8, les ministères devraient faire rapport des feuilles de papier de bureau achetées ou consommées par employé de bureau ET selon l'année de base choisie. Si les données sont disponibles, ce chiffre devrait être indiqué dans le RPP de l'exercice 2011-2012. Une fois les données disponibles et la référence déclarée, les RPP et les RMR subséquents devraient également mentionner la référence.

Pour la troisième mesure de rendement à l'égard de l'objectif 8.8, les ministères devraient indiquer, dans la colonne de gauche du RPP, une cible provisoire annuelle, laquelle représente le pourcentage de réduction (ou l'augmentation) prévue cumulative en consommation de papier à la fin du prochain exercice, par rapport à l'exercice de référence choisi. Dans la colonne de droite du RMR, les ministères devraient indiquer le pourcentage de réduction (ou d'augmentation) réelle cumulative en consommation de papier à la fin du prochain exercice, par rapport à l'exercice de référence choisi. Pour le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à inclure le nombre prévu ou réel de feuilles de papier de bureau achetées ou consommées au cours d'un exercice donné.

**Nota :** À compter de l'exercice 2010-2011, le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales (BEOG) sera en mesure de fournir aux ministères et aux organismes les données relatives à leur consommation de papier, établies en fonction des offres à commandes de TPSGC.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- la portée de l'objectif (p. ex. le nombre d'employés de bureau touchés par l'objectif par rapport à l'ensemble des employés du ministère; les activités incluses ou non; etc.);
- la méthode utilisée pour déterminer la consommation de papier;
- la méthode utilisée pour déterminer le nombre d'employés de bureaux.
- Le nombre d'employés concernés par l'objectif.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- les processus ou les exigences de production des rapports pour suivre la réduction de la consommation de papier;
- les rôles et les responsabilités;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les plans d'engagement ministériel;
- les effets positifs prévus sur l'environnement qui découleront de la réduction de la consommation de papier;
- toute autre information.

### 3 État d'avancement de l'objectif *(Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)*

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.8
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration et application d'un plan de mise en œuvre complet en vue d'atteindre l'objectif et de maintenir un niveau réduit de consommation de papier*;</li> <li>atteinte ou dépassement de l'objectif;</li> <li>si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les répercussions environnementales liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration d'un plan de mise en œuvre exhaustif en vue d'atteindre l'objectif et de maintenir un niveau réduit de consommation de papier*;</li> <li>établissement de cibles provisoires afin que, d'ici le 31 mars 2014, la réduction totale de la consommation de papier équivaille à 20 %;</li> <li>atteinte ou dépassement de la plus récente cible provisoire;</li> <li>présentation d'un compte rendu sur la cible provisoire;</li> <li>si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les répercussions environnementales liées à l'atteinte de l'objectif et en rendre compte.</li> </ul> <p><i>Nota : Cet indicateur de feux de circulation ne doit pas être sélectionné pour l'exercice 2013-2014, puisque 2013-2014 est le dernier exercice où un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Atteintes	<p><u>Pour l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère a réduit sa consommation de papier de 20 %.</li> </ul>
En bonne voie	<p><u>Exercices 2011-2012 et 2012-2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère est en voie d'atteindre une réduction de 20 % de sa consommation de papier.</li> </ul> <p><i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2013-2014 qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Possibilité d'amélioration	<p>Le ministère a accompli des progrès pour atteindre l'objectif, mais l'objectif n'est pas En bonne voie.</p> <p><i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2013-14 qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i></p>
Attention requise	<p>Le ministère n'a fait que peu ou pas de progrès vers l'atteinte de la cible de 20 % de réduction de la consommation de papier OU la consommation de papier a augmenté par rapport à l'année de base OU le ministère n'a pas établi d'année de base/de chiffre pour la consommation de papier OU une réduction de 20 % de la consommation de papier n'a pas été atteinte pour l'exercice 2013-2014.</p>
<p><i>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).</i></p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.8 D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réduira la consommation interne de papier par employé de bureau de 20 %. Chaque ministère établira des données de référence entre 2005-2006 et 2011-2012, et la portée applicable.**

Mesure de rendement		RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		En bonne voie	
Nombre de feuilles de papier de bureau achetées ou consommées par employé de bureau durant l'année de base choisie, selon la portée établie par le ministère. <i>(optionnel dans le RPP 2011-2012)</i>		5 000 feuille/EB en 2005-2006	5 000 feuilles/EB en 2005-2006
Réduction (ou augmentation) cumulative en consommation de papier, en pourcentage, par rapport à l'exercice de référence choisi. <i>(optionnel dans le RPP 2011-2012)</i>	Exercice 2011-2012	10 % 4 500 feuilles/EB	10 % 4 500 feuilles/EB
	Exercice 2012-2013	15 % 4 250 feuilles/EB	16 % 4 200 feuilles/EB
	Exercice 2013-2014		

### Stratégies / commentaires

- i. Portée : notre ministère a choisi d'inclure tous ses employés, au lieu des employés de bureau exclusivement.
- ii. Méthode utilisée pour déterminer la consommation de papier : données d'utilisation des offres à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- iii. Méthode utilisée pour déterminer le nombre d'employés de bureau : le rapport sur le rattachement des populations du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).
- iv. Nombre d'employés de bureau concernés par l'objectif : 2 000 employés de bureau
- v. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre 20 % de réduction de sa consommation de papier d'ici le 31 mars 2014.
- vi. Exigences en matière de rapports : le directeur général des Services ministériels collecte chaque année les données sur les offres à commandes de TPSGC.
- vii. Rôles et responsabilités : le directeur général des Services ministériels est responsable de l'atteinte de l'objectif. Plans d'engagement : le personnel des approvisionnements et les titulaires de carte d'achat doivent désormais acheter exclusivement du papier par l'entremise des offres à commandes de TPSGC. Cette directive a été communiquée par courriel.

## 8.9 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif aux réunions écologiques

8.9 D'ici le 31 mars 2012, chaque ministère adoptera un guide des réunions écologiques.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
Adoption d'un guide sur les réunions écologiques. (optionnel dans le RPP de l'exercice 2011-2012)		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Les ministères doivent définir « adoption » dans leur guide sur les réunions écologiques. Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.9 : *Adopter le Guide des réunions écologiques*, qui aidera les ministères et organismes à déterminer s'il convient d'adopter ou d'adapter le Guide des réunions écologiques d'Environnement Canada ou de créer leur propre guide pour réduire les répercussions environnementales de leurs réunions.

### 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des trois « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les trois « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

La mesure de rendement « adoption d'un guide sur les réunions écologiques » est obligatoire après le premier RPP de l'exercice 2011-2012 et doit donc être mise à jour à chaque établissement de rapports. Les ministères peuvent inscrire « oui » ou « non » pour indiquer l'adoption d'un guide sur les réunions écologiques. Si un ministère choisit d'inscrire « oui » pour cette mesure de rendement, il doit en outre indiquer la date d'achèvement ou d'adoption du guide sur les réunions écologiques (par exemple, « oui : adopté en janvier 2011 » ou « oui : mise à jour en janvier 2012 »).

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- la définition du terme « adoption » dans leur guide sur les réunions écologiques.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- la portée du guide sur les réunions écologiques (p. ex. taille et type de réunion à laquelle le guide s'applique);
- les exigences relatives à la production de rapports de suivi sur l'utilisation du guide;
- la preuve que le guide a été adopté;
- les rôles et les responsabilités;
- les principaux éléments de ce guide;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les mécanismes d'évaluation de l'efficacité du guide (p. ex. vérification, examen périodique ou surveillance);
- les plans ou stratégies en matière d'engagement ministériel ou de diffusion du guide;
- les effets positifs prévus pour l'environnement qui découleront de l'adoption de ce guide;
- toute autre information

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Symbole	Critères relatifs à l'objectif 8.9
Dépassées	<p>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et application d'un plan de mise en œuvre complet en vue d'atteindre l'objectif et de poursuivre l'adoption d'un guide sur les réunions écologiques*;</li> <li>• rapport sur l'utilisation, la mise en œuvre et la portée du guide;</li> <li>• si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les conséquences sur l'environnement liées à l'adoption du guide (p. ex. la réduction de la consommation d'énergie ou de gaz à effet de serre, la réduction ou le réacheminement des déchets), pour faire rapport de la situation.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<i>Nota : Cet indicateur ne peut pas être sélectionné pour cet objectif.</i>
Atteintes	Le ministère a adopté un guide sur les réunions écologiques.
En bonne voie	<i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2011-2012 qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i>
Possibilité d'amélioration	<i>Veillez prendre note qu'il ne faut pas sélectionner ce feu de circulation pendant l'exercice 2011-2012 qui est le dernier exercice au cours duquel un ministère doit atteindre cette cible.</i>
Attention requise	Le ministère n'a pas adopté un guide sur les réunions écologiques.
<p><i>*Les lignes directrices concernant l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet se trouvent à l'annexe 1. Veillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassées) ou d'un cercle vert (atteintes).</i></p>	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2011-2012)

8.9 D'ici le 31 mars 2012, chaque ministère adoptera un guide des réunions écologiques.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Adoption d'un guide sur les réunions écologiques. ( <i>optionnel dans le RPP 2011-2012</i> )	Oui : adopté en janvier 2012	Oui : adopté en janvier 2012

### Stratégies/commentaires

- i. Portée du guide sur les réunions écologiques : toutes les réunions ministérielles ou interministérielles qui ont lieu dans nos bureaux et qui réunissent au moins dix participants.
- ii. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère a adopté un guide des réunions écologiques.
- iii. Exigences en matière de rapports : la Direction générale des services ministériels est chargée d'élaborer une stratégie de mise en œuvre du guide sur les réunions écologiques, et de surveiller son utilisation.
- iv. Preuve que le guide a été adopté : aucune à ce jour (données prévues pour le prochain exercice).
- v. Rôles et responsabilités : le directeur général des Services ministériels est responsable de l'objectif.
- vi. Principaux éléments : planification, déplacement/hébergement, achats/accueil, suivi/responsabilité.
- vii. Possibilités d'amélioration continue : l'un des défis auxquels nous faisons face est la difficulté de surveiller l'utilisation du guide. Nous avons formé un groupe de travail pour examiner des mécanismes de surveillance de nos progrès.
- viii. Mécanismes d'évaluation : l'efficacité du guide sera évaluée en 2014.
- ix. Plans d'engagement : politique ministérielle sur l'obligation d'utiliser le guide; diffusion de courriel; sujet de discussion du comité de gestion; séance de formation sur les réunions écologiques.

## 8.10 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur les trois cibles autosélectionnées en matière d'achats écologiques

8.10 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira au moins trois cibles selon les critères SMART pour les achats écologiques afin de réduire les incidences sur l'environnement.

[ENTRER LE PREMIER OBJECTIF DU MINISTÈRE PAR RAPPORT AUX ACHATS ÉCOLOGIQUES]

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
[Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)]		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et les organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.10 : *Établir trois cibles SMART en matière d'achats écologiques*, qui fournit des indications détaillées sur la façon d'élaborer des cibles d'achats écologiques. Cette directive met l'accent concernant les produits et les services clés qui ont été retenus en fonction de leur pertinence avec les achats du gouvernement, les effets environnementaux et la disponibilité d'outils et de ressources qui aident à la mise en œuvre.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Pour la deuxième mesure de rendement, les ministères doivent remplacer « [Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)] » par la mesure de rendement retenue pour cette cible. Dans les colonnes fusionnées RPP/RMR, les ministères doivent insérer les données de référence qui concernent la mesure de rendement retenue, si ces dernières sont disponibles.

En ce qui concerne la troisième mesure de rendement pour le RPP, les ministères devraient indiquer dans la colonne de gauche le résultat prévu de chaque cible autosélectionnée. Pour le RMR, les ministères devraient indiquer dans la colonne de droite le résultat réel de chaque cible autosélectionnée.

Pour l'établissement des cibles SMART et des plans de mise en œuvre complets, les ministères devraient consulter l'annexe 1, qui comprend des lignes directrices pour l'élaboration des mesures de rendement appropriées. Les ministères devraient également se reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.10 : *Établir trois cibles SMART en matière d'achats écologiques*.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- comment ils ont fait en sorte que chacune de leurs trois cibles autosélectionnées soit conforme aux objectifs SMART.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- la portée de chaque cible autosélectionnée;
- les processus et les exigences en matière de rapports pour suivre les progrès par rapport à chaque cible autosélectionnée;
- les rôles et les responsabilités pour chaque cible autosélectionnée;
- les occasions d'amélioration continue pour chaque cible autosélectionnée;
- les plans et les stratégies pour la participation et les communications du ministère pour chaque cible autosélectionnée;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de l'atteinte de chaque cible autosélectionnée;
- toute autre information.

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Pour cette cible générale, les ministères doivent sélectionner un symbole de feux de circulation pour chacune des trois cibles établies.

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.10
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'une approche relative à l'objectif SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour l'atteinte et le maintien de la cible autosélectionnée;*</li> <li>• l'atteinte ou le dépassement de la cible autosélectionnée;</li> <li>• si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les conséquences sur l'environnement liées à l'adoption du guide (p. ex. la réduction de la consommation d'énergie ou de gaz à effet de serre, la réduction ou le réacheminement des déchets), pour faire rapport de la situation.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'une approche relative à l'objectif SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour l'atteinte et le maintien de la cible autosélectionnée;*</li> <li>• l'établissement, le cas échéant, de cibles SMART provisoires;</li> <li>• l'établissement ou le dépassement de ses cibles provisoires les plus récentes;</li> <li>• si les données sont disponibles, des efforts seront déployés pour quantifier les conséquences sur l'environnement liées à l'adoption du guide (p. ex. la réduction de la consommation d'énergie ou de gaz à effet de serre, la réduction ou le réacheminement des déchets), pour faire rapport de la situation.</li> </ul> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Atteintes	Le ministère a atteint la cible autosélectionnée.
En bonne voie	Le ministère est en voie d'atteindre la cible autosélectionnée.
Possibilité d'amélioration	Le ministère a accompli des progrès dans l'atteinte de la cible autosélectionnée, mais cette dernière n'est pas En bonne voie.

	<i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « Possibilité d'amélioration » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i>
Attention requise	Le ministère a accompli peu ou aucun progrès dans l'atteinte de la cible autosélectionnée.
*Les lignes directrices pour l'élaboration d'une approche de cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre figurent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassés) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).	

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

### 8.10 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira au moins trois cibles selon les critères SMART pour les achats écologiques afin de réduire les incidences sur l'environnement.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2012, le ministère doit utiliser des instruments d'achats écologiques regroupés pour 95 % de ses achats de matériel informatique.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Valeur financière des achats par rapport aux instruments d'achats écologiques regroupés pour le matériel informatique relativement à la valeur financière totale de l'ensemble des achats de matériel informatique au cours de l'année de base sélectionnée (2010-2011).	90 %	
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donné.	95 %	96 %

#### Stratégies/commentaires

*Raisons pour lesquelles cette cible autosélectionnée est conforme aux objectifs SMART*

- i. précise : désigne le type de bien ou service et le mécanisme d'achat;
- ii. mesurable : données disponibles dans notre système financier;
- iii. réalisable : la politique ministérielle exige l'utilisation des offres à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
- iv. pertinente : volumes ou dépenses élevés en matière d'achats de matériel informatique;
- v. limitée dans le temps : date fixée pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif.

*Autres aspects en matière de rapports*

- i. Justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère a atteint la cible autosélectionnée;
- ii. portée : tous les achats de matériel informatique;
- iii. processus et exigences en matière de rapports : base de données financières;
- iv. rôles et responsabilités : le directeur des achats de TI est responsable de l'objectif;
- v. occasions d'amélioration continue : pour le matériel informatique sélectionné non disponible auprès de TPSGC, le ministère doit faire en sorte que les achats de matériel informatique intègrent les aspects liés à l'environnement;
- vi. plans d'engagement : diffusion par courriel et réunions avec les directeurs généraux;
- vii. avantages environnementaux estimatifs : réduction de la consommation d'énergie et des matières dangereuses.

## 8.11 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif à la formation sur les achats écologiques

8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.

Formation pour les employés désignés.

[ENTRER L'OBJECTIF DU MINISTÈRE]

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
[Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)]		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.		

Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*, qui fournit des indications sur la façon d'établir des cibles de gestion des achats qui facilitent l'intégration des considérations environnementales dans le processus de passation de marchés du ministère. Cela inclut les objectifs relatives à la formation, aux évaluations du rendement des gestionnaires et aux processus et contrôles de gestion.

### 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Pour la deuxième mesure de rendement, les ministères doivent remplacer « [Saisir la mesure de rendement (en utilisant les données de référence si elles sont disponibles)] » par la mesure de rendement retenue pour cette cible. Dans les colonnes fusionnées RPP/RMR, les ministères doivent insérer les données de référence qui concernent la mesure de rendement retenue, si ces dernières sont disponibles.

En ce qui concerne la troisième mesure de rendement pour le RPP, les ministères devraient indiquer dans la colonne de gauche le résultat prévu de chaque cible autosélectionnée. Pour le RMR, les ministères devraient indiquer dans la colonne de droite le résultat réel de chaque cible autosélectionnée.

Pour l'établissement des cibles SMART et des plans de mise en œuvre complets, les ministères devraient consulter l'annexe 1, qui comprend des lignes directrices pour l'élaboration des mesures de rendement appropriées. Les ministères devraient également se reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- comment ils ont fait en sorte que leur cible de formation sur les achats écologiques soit conforme aux objectifs SMART.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- la méthodologie pour désigner ou déterminer les employés qui ont besoin de formation concernant les achats écologiques;
- la formation interne utilisée en matière d'achats écologiques (p. ex. nature ou type de formation, son lien avec le cours C215 offert par l'École de la fonction publique du Canada sur les achats écologiques);
- les exigences en matière de rapports pour suivre les progrès relativement à l'objectif de formation sur les achats écologiques;
- les rôles et les responsabilités;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les plans et les stratégies pour la participation et les communications du ministère en ce qui a trait à l'objectif;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de leur cible de formation sur les achats écologiques;
- toute autre information.

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.11
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et l'application d'une approche relative à l'objectif SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour l'atteinte et le maintien de la formation sur les achats écologiques de plus de 90 %** des employés désignés*;</li> <li>• l'atteinte ou le dépassement de sa cible SMART provisoire la plus récente ou de l'objectif global de 90 %**.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et application d'une approche relative aux cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour l'atteinte et le maintien de la formation sur les achats écologiques de plus de 90 % des employés désignés*;</li> <li>• établissement, le cas échéant, de cibles SMART provisoires pour faire en sorte que 90 % des employés désignés soient formés sur les achats écologiques;</li> <li>• atteinte ou dépassement de sa cible SMART provisoire la plus récente.</li> </ul> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Atteintes	<p>Le ministère a atteint sa cible autosélectionnée en matière de formation.</p>
En bonne voie	<p>Le ministère est en voie d'atteindre sa cible en matière de formation.</p> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Possibilité d'amélioration	<p>Le ministère a fait certains progrès en vue d'atteindre sa cible autosélectionnée, mais la cible n'est pas en bonne voie.</p> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Attention requise	<p>Le ministère a accompli peu ou aucun progrès dans l'atteinte de sa cible de formation.</p>
<p>*Les lignes directrices pour l'élaboration d'une approche de cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre figurent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans</p>	

atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassés) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).

\*\* Il est difficile d'établir une cible de formation de 100 % en raison du roulement d'employés, des besoins d'apprentissage individuels et autres éléments. Pour plus d'information, consulter les lignes directrices suivantes : <http://publiservice.tpsgc-pwgsc.gc.ca/greening/files/strategie-strategy/quide9-fra.pdf>

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.**

### Formation pour les employés désignés.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, 95 % des gestionnaires de matériel et des agents d'approvisionnement (y compris tous les employés de la catégorie PG, ainsi que les employés et les gestionnaires identifiés comme étant des spécialistes fonctionnels des approvisionnements et de la gestion du matériel) recevront une formation sur les achats écologiques dans le cadre du cours C215 de l'EFPC ou d'un cours interne équivalent.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Nombre d'agents d'approvisionnement et de gestionnaires du matériel qui ont reçu une formation officielle sur les achats écologiques par rapport au nombre total d'agents d'approvisionnement et de gestionnaires du matériel.	89 % (en 2010-2011)	
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.	95 %	95 %

### Stratégies/commentaires

*Raisons pour lesquelles cette cible autosélectionnée est conforme aux objectifs SMART*

- précise : niveau d'atteinte de 95 %, type d'employés et type de formation;
- mesurable : données disponibles auprès de l'EFPC et dans le système interne de suivi des ressources humaines (RH);
- réalisable : la politique ministérielle exige que tous les employés désignés, nouveaux et actuels, suivent une formation sur les achats écologiques;
- pertinente : cible tous les employés pertinents;
- limitée dans le temps : date fixée pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif.

*Autres aspects en matière de rapports*

- justification du choix de l'indicateur de feux de circulation : le ministère a atteint la cible autosélectionnée;
- méthodologie : voir la formulation de l'objectif;
- formation interne utilisée : aucune - cours C215 de l'EFPC uniquement;
- exigences en matière de rapports : collecte annuelle de données auprès de l'EFPC, les RH maintiennent une liste à jour des employés qui ont besoin de formation et qui ont reçu une formation;
- rôles et responsabilités : le directeur général de la gestion du matériel est responsable de l'objectif;
- occasions d'amélioration continue : il est difficile de cibler 100 % des employés en raison du roulement. Toutefois, au cours des prochaines années, les titulaires de cartes d'achat pourraient également être ciblés;
- plans d'engagement : diffusion par courrier électronique de la politique ministérielle en matière de formation obligatoire.

## 8.11 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif aux évaluations du rendement des achats écologiques

8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.

Évaluation du rendement des employés pour les gestionnaires et les administrateurs fonctionnels responsables de la gestion des achats et du matériel.

[ENTRER L'OBJECTIF DU MINISTÈRE]

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
[Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)]		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

Les ministères et les organismes devraient consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*, qui fournit des indications sur la façon d'établir des cibles de gestion des achats qui facilitent l'intégration des considérations environnementales dans le processus de passation de marchés du ministère. Cela inclut les objectifs relatifs à la formation, aux évaluations du rendement des gestionnaires et aux processus et contrôles de gestion.

## 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Pour la deuxième mesure de rendement, les ministères doivent remplacer « [Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)] » par la mesure de rendement retenue pour cette cible. Dans les colonnes fusionnées RPP/RMR, les ministères doivent insérer les données de référence qui concernent la mesure de rendement retenue, si ces dernières sont disponibles.

En ce qui concerne la troisième mesure de rendement pour le RPP, les ministères devraient indiquer dans la colonne de gauche le résultat prévu de chaque cible autosélectionnée. Pour le RMR, les ministères devraient indiquer dans la colonne de droite le résultat réel de chaque cible autosélectionnée.

Pour l'établissement des cibles SMART et des plans de mise en œuvre complets, les ministères devraient consulter l'annexe 1, qui comprend des lignes directrices pour l'élaboration des mesures de rendement appropriées. Les ministères devraient également se reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- comment ils ont fait en sorte que leur cible en matière d'évaluations du rendement des achats écologiques soit conforme aux objectifs SMART.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- la méthodologie pour désigner/déterminer les employés pour lesquels les considérations de performance environnementale doivent être intégrées dans leurs évaluations de rendement;
- les exigences en matière de rapports pour suivre les progrès relativement à l'objectif;
- les rôles et les responsabilités;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les mécanismes pour évaluer l'objectif en matière d'évaluations du rendement des achats écologiques (p. ex. vérification, examen périodique, surveillance);
- les plans et les stratégies pour la participation et les communications du ministère en ce qui a trait à l'objectif;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de l'atteinte de l'objectif en matière d'évaluations du rendement des achats écologiques;
- toute autre information.

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.11
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration et application d'une approche relative à la cible SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour faire en sorte que des considérations de performance environnementale soient intégrées dans l'évaluation de rendement de 100 % des employés désignés;*</li> <li>atteinte de la cible absolue de 100 %.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élaboration et application d'une approche relative aux cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour faire en sorte que des considérations de performance environnementale soient intégrées dans l'évaluation de rendement de 100 % des employés désignés;*</li> <li>établissement de cibles SMART provisoires visant à atteindre l'objectif selon lequel des considérations de performance environnementale sont intégrées dans l'évaluation de rendement de 100 % des employés désignés;</li> <li>atteinte ou dépassement de sa cible SMART provisoire la plus récente.</li> </ul> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Atteintes	Le ministère a atteint sa cible concernant les évaluations de rendement.
En bonne voie	Le ministère est en voie d'atteindre sa cible concernant les évaluations de rendement.
Possibilité d'amélioration	<p>Le ministère a fait certains progrès en vue d'atteindre sa cible autosélectionnée concernant les évaluations de rendement, mais la cible n'est pas en bonne voie.</p> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « Possibilité d'amélioration » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Attention requise	Le ministère a accompli peu ou aucun progrès dans l'atteinte de sa cible en matière d'évaluations du rendement ministériel.

\*Les lignes directrices pour l'élaboration d'une approche de cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre figurent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassés) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2011-2012)

**8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.**

### Évaluation du rendement des employés pour les gestionnaires et les administrateurs fonctionnels responsables de la gestion des achats et du matériel.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2012, les considérations environnementales doivent être intégrées dans les évaluations du rendement de tous les administrateurs des approvisionnements et de la gestion du matériel.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Atteintes	
Nombre d'évaluations de rendement qui intègrent les considérations environnementales par rapport au nombre total d'évaluations de rendement des gestionnaires et des administrateurs fonctionnels des approvisionnements et de la gestion du matériel.	70 % (en 2010-2011)	
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.	100 %	100 %

### Stratégies/commentaires

*Raisons pour lesquelles cette cible autosélectionnée est conforme aux objectifs SMART*

- i. précise : niveau d'atteinte de 100 %, type d'employés;
- ii. mesurable : données disponibles dans le système interne de suivi des RH;
- iii. réalisable : la politique ministérielle exige que tous les administrateurs fonctionnels des approvisionnements et de la gestion du matériel, nouveaux et actuels, intègrent les aspects environnementaux dans leurs évaluations du rendement;
- iv. pertinente : cible tous les employés pertinents;
- v. limitée dans le temps : date fixée pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif.

*Autres aspects en matière de rapports*

- i. justification du choix d'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre la cible autosélectionnée.
- ii. méthodologie : les directeurs généraux et les directeurs des employés de la catégorie PG et des employés identifiés comme étant des spécialistes fonctionnels des approvisionnements et de la gestion du matériel (10 au total);
- iii. exigences en matière de rapports : les directeurs généraux doivent faire rapport au responsable de l'objectif;
- iv. rôles et responsabilités : le directeur général de la gestion du matériel est responsable de l'objectif;
- v. plans d'engagement : inclusion dans les ententes de gestion du rendement des employés.

## 8.11 Lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur l'objectif relatif aux processus et aux contrôles de gestion des achats écologiques

8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.

Les processus et les mesures de contrôle en matière de gestion des achats (définis comme les processus d'approbation et les besoins en documentation ou tout autre mécanisme de surveillance utilisé par un ministère).

[ENTRER L'OBJECTIF DU MINISTÈRE]

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif		
[Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)]		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.		

### Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

**Nota :** Pour plus de renseignements, les ministères et organismes doivent consulter la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*, qui fournit des indications sur la façon d'établir des cibles de gestion des achats qui facilitent l'intégration des considérations environnementales dans le processus d'achat du ministère. Cela inclut les objectifs relatifs à la formation, aux évaluations du rendement des gestionnaires et aux processus et contrôles de gestion.

### 1 Mesures de rendement (RPP et RMR)

La première mesure de rendement « État d'avancement de l'objectif » doit être remplie uniquement pour le RMR de chaque exercice. Dans « État d'avancement de l'objectif », les ministères doivent choisir l'un des six « indicateurs de feux de circulation » élaborés précisément pour cette cible d'EOG. Les six « indicateurs de feux de circulation » parmi lesquels ils devront choisir figurent à la page suivante, à la section concernant l'état d'avancement de l'objectif.

Pour la deuxième mesure de rendement, les ministères doivent remplacer « [Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)] » par la mesure de rendement retenue pour cette cible. Dans les colonnes fusionnées RPP/RME, les ministères doivent insérer les données de référence qui concernent la mesure de rendement retenue, si ces dernières sont disponibles.

En ce qui concerne la troisième mesure de rendement pour le RPP, les ministères devraient indiquer dans la colonne de gauche le résultat prévu de chaque cible autosélectionnée. Pour le RMR, les ministères devraient indiquer dans la colonne de droite le résultat réel de chaque cible autosélectionnée.

Pour l'établissement des cibles SMART et des plans de mise en œuvre complets, les ministères devraient consulter l'annexe 1, qui comprend des lignes directrices pour l'élaboration des mesures de rendement appropriées. Les ministères devraient également se reporter à la ligne directrice de la SFDD pour l'objectif 8.11 : *Établir des cibles relatives à la gestion des achats écologiques*.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Dans le RPP et le RMR, les ministères décriront ce qui suit :

- comment ils ont fait en sorte que leur cible relative aux processus et aux contrôles en matière d'achats écologiques soit conforme aux objectifs SMART.

Dans le cycle du RMR, les ministères fourniront :

- la justification du choix de l'indicateur de feux de circulation

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu) :

- des processus et des contrôles exemples en matière de gestion qui tiennent compte des considérations de performance environnementale;
- méthodologie pour désigner/déterminer les processus et les contrôles en matière de gestion qui devraient tenir compte des considérations de performance environnementale;
- les processus et les exigences en matière de rapports afin de suivre les progrès par rapport à l'objectif établie;
- les rôles et les responsabilités;
- les possibilités d'amélioration continue;
- les mécanismes pour évaluer l'objectif relatif aux processus et aux contrôles en matière d'achats écologiques (p. ex. vérification, examen périodique, surveillance);
- les plans et les stratégies pour la participation et les communications du ministère en ce qui a trait à l'objectif;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de l'atteinte de leur cible relative aux processus et aux contrôles en matière d'achats écologiques;
- toute autre information.

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

Indicateur	Critères relatifs à l'objectif 8.11
Dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et application d'une approche relative aux cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour assurer l'intégration de considérations de performance environnementale dans 100 % des processus et des contrôles en matière de gestion désignés;*</li> <li>• atteinte ou dépassement de sa cible absolue de 100 %.</li> </ul>
En voie d'être dépassées	<p><u>Le ministère a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice donné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et application d'une approche relative à la cible SMART et d'un plan complet de mise en œuvre pour assurer l'intégration de considérations de performance environnementale dans 100 % des processus et des contrôles en matière de gestion désignés;*</li> <li>• établissement de cibles SMART provisoires en vue d'assurer l'intégration de considérations de performance environnementale dans 100 % des processus et des contrôles en matière de gestion;</li> <li>• atteinte ou dépassement de sa cible provisoire SMART la plus récente.</li> </ul> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « En voie d'être dépassées » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.</i></p>
Atteintes	Le ministère a atteint la cible.
En bonne voie	Le ministère est en voie d'atteindre la cible.
Possibilité d'amélioration	<p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « Possibilité d'amélioration » ne devrait pas être sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée</i></p> <p>Le ministère a fait certains progrès en vue d'atteindre la cible concernant les évaluations de rendement, mais la cible n'est pas en bonne voie.</p> <p><i>Nota : L'indicateur de feux de circulation « Possibilité d'amélioration » ne devrait pas être</i></p>

sélectionné la dernière année pour qu'un ministère puisse atteindre sa cible autosélectionnée.

**Attention requise** Le ministère a peu progressé ou n'a pas fait de progrès pour atteindre l'objectif.

\*Les lignes directrices pour l'élaboration d'une approche de cibles SMART et d'un plan complet de mise en œuvre figurent à l'annexe 1. Veuillez prendre note que le fait d'élaborer un plan de mise en œuvre complet sans atteindre ni dépasser les objectifs escomptés ne suffisent pas pour atteindre les objectifs d'un losange bleu (dépassés) ou d'un cercle vert (atteintes/en bonne voie).

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2012-2013)

**8.11 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.**

**Les processus et les mesures de contrôle en matière de gestion des achats (définis comme les processus d'approbation et les besoins en documentation ou tout autre mécanisme de surveillance utilisé par un ministère).**

D'ici le 31 mars 2013, tous les processus et contrôles de gestion désignés, liés aux achats, feront partie des considérations environnementales.

Mesure de rendement	RPP	RMR
État d'avancement de l'objectif	Délais respectés	
Nombre de processus et de contrôles ministériels en matière d'achats qui intègrent des considérations de performance environnementale par rapport au nombre total de processus et de contrôles ministériels en matière d'achats qui devraient intégrer des considérations de performance environnementale.	25 % (2010-2011)	
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.	70 %	70 %

### Stratégies/commentaires

*Raisons pour lesquelles cette cible autosélectionnée est conforme aux objectifs SMART*

- i. précise : niveau d'atteinte de tous les processus et les contrôles ciblés;
- ii. mesurable : existence d'une base de référence comprenant tous les processus et les contrôles officiels en matière de gestion;
- iii. réalisable : employés spécialisés chargés d'atteindre l'objectif;
- iv. pertinente : décentralisation du pouvoir décisionnel en matière d'achats;
- v. limitée dans le temps : date fixée pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif.

*Autres aspects en matière de rapports*

- i. Justification du choix d'indicateur de feux de circulation : le ministère est en voie d'atteindre la cible autosélectionnée.
- ii. exemples : planification des investissements, examen du contrat, achats, gestion du matériel et processus de gestion des informations concernant la gestion des biens;
- iii. méthodologie : analyse des processus et des contrôles en ce qui concerne la prise de décisions afin de déterminer lesquels devraient intégrer des considérations de performance environnementale;
- iv. exigences en matière de rapports : le directeur général responsable produit un rapport annuellement;
- v. rôles et responsabilités : le directeur général de la gestion du matériel est responsable de l'objectif;
- vi. mécanismes d'évaluation : premier examen prévu en 2014;
- vii. plans d'engagement : sujet de discussion du comité de gestion;
- viii. autre : 20 processus et contrôles, dont 14 comportent des considérations de performance environnementale.

# Lignes directrices concernant l'objectif relatif aux rapports sur les achats de crédits compensatoires

Le rapport obligatoire sur l'achat de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre, conformément au Cadre stratégique visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre générées lors d'événements internationaux de grande envergure.

Mesure de rendement	RPP	RMR
Nombre de crédits pour les gaz à effet de serre pour l'exercice donné. (Optionnel pour tous les RPP)		

## Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

## 1 Mesures de rendement (RMR uniquement)

L'utilisation de la section *État d'avancement de l'objectif (indicateurs des feux de circulation)* pour cette section supplémentaire n'est pas nécessaire.

En outre, compte tenu du caractère unique du présent objectif, les ministères qui achètent des crédits compensatoires n'ont pas à prévoir la quantité exacte d'émissions qui seront compensées. Toutefois, la mesure de rendement est facultative pour tous les RPP, mais obligatoire pour les RMR, si des crédits compensatoires ont été achetés.

## 2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)

Pour le RPP, les ministères sont invités à identifier/décrire les événements précis visés par une compensation.

Pour le RMR et conformément au Cadre stratégique visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre générées lors d'événements internationaux de grande envergure, les ministères doivent décrire ce qui suit lors de l'achat de crédits compensatoires (lorsque l'information est disponible) :

- les sources et les quantités d'émissions compensées, réparties selon l'activité (le cas échéant);
- le prix unitaire des crédits compensatoires achetés;
- le ou les types de projets pour lesquels des crédits compensatoires ont pu être achetés (si disponible);
- l'emplacement du ou des projets (si disponible);
- le nom du fournisseur de crédits compensatoires.

## 3 État d'avancement de l'objectif (Indicateurs de feux de circulation pour le cycle de RMR seulement)

L'utilisation de la méthode des feux de circulation pour cette section supplémentaire n'est pas nécessaire.

## 4 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2011-2012)

**Le rapport obligatoire sur l'achat de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre, conformément au Cadre stratégique visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre générées lors d'événements internationaux de grande envergure.**

Mesure de rendement	RPP	RMR
Nombre de crédits pour les gaz à effet de serre pour l'exercice donné. (Optionnel pour tous les RPP)		500 tonnes

### Stratégies/commentaires

#### RPP

- Le ministère souhaite compenser un événement international au cours du prochain exercice – Une réunion avec des ministres internationaux.

#### RMR

- Source d'émissions compensées : réunion des ministres internationaux;
- Quantité d'émissions compensées : 500 tonnes;
- Prix unitaire des crédits compensatoires achetés : 25 \$ la tonne;
- Types de projets pour lesquels des crédits compensatoires ont pu être achetés : récupération du méthane des sites d'enfouissement, création d'énergie renouvelable;
- Emplacement du ou des projets : Colombie-Britannique, Ontario;
- Le nom du fournisseur de crédits compensatoires : XXXXX.

# Lignes directrices concernant les rapports sur les achats écologiques pour les ministères et les organismes non visés par la Stratégie fédérale de développement durable

« Tous les ministères au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à moins que des lois et règlements spécifiques ne prévalent<sup>1</sup> » sont tenus de présenter des rapports sur les efforts qu'ils ont déployés conformément à la *Politique d'achats écologiques*.

Les ministères et les organismes non liés par les cibles en matière d'achats écologiques de la Stratégie fédérale de développement durable disposent de deux options pour se conformer à l'obligation de faire rapport sur les achats écologiques.

1. Les ministères et les organismes peuvent suivre la démarche prévue par la Stratégie fédérale de développement durable pour les ministères chargés des achats écologiques en établissant des cibles en matière d'achats écologiques, conformément aux cibles en matière d'achats écologiques figurant aux sections 8.10 et 8.11 du présent document, et en présentant des rapports connexes. C'est l'option recommandée.
2. Les ministères et les organismes peuvent décrire les efforts qu'ils ont déployés en matière d'achats écologiques dans cette section du tableau supplémentaire sur l'EOG. Cette option offre davantage de souplesse aux ministères et organismes pour ce qui est de la sélection de cibles et l'établissement de rapports connexes. Si cette option est choisie, les ministères et les organismes devraient se reporter aux lignes directrices dans le tableau ci-dessous.

**Les ministères et les organismes qui sont assujettis à la Politique d'achats écologiques et non à la Loi fédérale sur le développement durable (LFDS) doivent remplir un rapport obligatoire concernant le respect des exigences de la partie 7 de la *Politique d'achats écologiques*, en utilisant cette section<sup>5</sup>**

## Stratégies/commentaires

- i.
- ii.
- iii.

<sup>5</sup> Par ailleurs, les ministères et les organismes qui sont assujettis à la Politique d'achats écologiques et non à la Loi fédérale sur le développement durable (LFDS) peuvent suivre la démarche prévue par la Stratégie fédérale de développement durable pour les achats écologiques, en fixant des objectifs en matière d'achats écologiques, conformément aux objectifs précisés aux parties 8.10 et 8.11 des présentes.

## 1 Stratégies / Commentaires (cycle du RPP et du RMR)

Dans le cycle du RPP et du RMR, les ministères et les organismes doivent décrire comment ils respectent les exigences de l'article 7 de la *Loi sur les achats écologiques*, en décrivant comment ils procèdent pour ce qui suit :

- i. la mise en œuvre d'une **approche** efficace au chapitre de la planification des achats et de la détermination des exigences qui tient compte de la performance environnementale;
- ii. l'établissement de **processus et contrôles de gestion** en matière d'achats afin de déterminer les facteurs de risque pour l'environnement et les facteurs d'atténuation, selon le cas;
- iii. l'**établissement d'objectifs en matière d'achats écologiques** au besoin, avec l'aide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces objectifs doivent être adaptés à chaque situation, de manière à tenir compte des mandats, des modèles d'achat des ministères et de la nature des biens et des services utilisés à l'appui des objectifs du programme, et des risques liés à ceux-ci;

<sup>1</sup> <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>

- iv. le **respect des objectifs en matière d'achats écologiques**, soit en recourant aux instruments d'achat pangouvernementaux établis par TPSGC ou en veillant à ce que les achats réalisés conformément aux pouvoirs d'achat du ministère tiennent compte des considérations environnementales;
- v. la **formation** adéquate des fonctionnaires chargés des principales fonctions de gestion, de la prestation des services d'approvisionnement et de la supervision, en vue d'appuyer les objectifs de la politique;
- vi. l'ajout d'éléments de contribution et d'appui aux objectifs de la Politique d'achats écologiques dans les **évaluations de rendement** des gestionnaires et des administrateurs fonctionnels chargés de l'approvisionnement et du matériel, le cas échéant.

Dans le cycle du RPP et du RMR, les ministères et les organismes sont également encouragés à décrire (le cas échéant) leurs mesures de rendement pour chacune des exigences de la politique, notamment ce qui suit :

- la méthodologie utilisée pour élaborer et mettre en œuvre une approche de planification des achats et de définition des besoins qui intègrent la performance environnementale;
- l'étendue de l'approche susmentionnée afin d'intégrer la performance environnementale dans la planification des achats et la définition des besoins;
- la description de la méthodologie pour désigner/déterminer les processus et les contrôles en matière de gestion qui devraient tenir compte des considérations de performance environnementale;
- des exemples de processus et de contrôles de gestion visant l'intégration de considérations environnementales;
- la méthodologie utilisée pour établir les cibles en matière d'achats écologiques;
- les cibles en matière d'achats écologiques établies, et leur étendue;
- les processus et les exigences en matière de rapports pour suivre les progrès relativement à chaque cible en matière d'achats écologiques;
- les rôles et les responsabilités pour chaque cible autosélectionnée;
- les possibilités d'amélioration continue pour chaque cible autosélectionnée;
- les plans et les stratégies d'engagement et les communications du ministère pour chaque cible en matière d'achats écologiques;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de chaque cible en matière d'achats écologiques;
- la méthodologie pour désigner ou déterminer les employés qui ont besoin de formation concernant les achats écologiques;
- la formation sur les achats écologiques utilisée (p. ex. le cours C215 sur les achats écologiques de l'École de la fonction publique du Canada et/ou la formation à l'interne). Dans le cas de la formation à l'interne, décrire la nature ou le type de formation;
- la méthodologie pour désigner/déterminer les employés pour lesquels les considérations de performance environnementale doivent être intégrées dans leurs évaluations de rendement;
- toute autre information.

## 2 Exemple (RMR modèle pour l'exercice 2011-2012)

Les ministères et les organismes qui sont assujettis à la *Politique d'achats écologiques* et non à la Loi fédérale sur le développement durable (LFDS) doivent remplir un rapport obligatoire concernant le respect des exigences de la partie 7 de la Politique d'achats écologiques, en utilisant cette section<sup>5</sup>.

### Stratégies/commentaires

- i. Approche : Le directeur général des Services ministériels du ministère a été mandaté pour traiter tous les aspects de la Politique d'achats écologiques.
- ii. Processus et contrôles de gestion : Au cours du présent exercice, tous les documents contractuels ont été passés en revue afin d'y inclure une disposition touchant les considérations environnementales dans l'exécution des travaux à effectuer. De plus, les politiques internes sur les achats et la gestion du matériel ont été revues et mises à jour pour y intégrer des considérations environnementales dans la prise de décision, du processus d'achat jusqu'au processus d'élimination. Dans l'ensemble, six politiques internes pertinentes sur dix ont été mises à jour. Enfin, notre système de codage financier a été mis à jour afin d'améliorer le suivi et la surveillance des processus d'achat à l'aide des instruments d'achat regroupés écologiques de TPSGC.
- iii. Établissement des cibles : Outre les engagements décrits aux sections ii., v. et vi., le ministère s'est engagé à veiller à ce que 95 % de tous les achats soient faits par l'intermédiaire des instruments d'achat regroupés écologiques de TPSGC, si cela est possible.
- iv. Atteinte des cibles : Même si le système de codage financier du ministère a été mis à jour, cette mise à jour était légèrement en retard. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure d'établir un rapport sur cet objectif pour le présent exercice.
- v. Formation : Le ministère exige que tous les spécialistes fonctionnels actuellement en poste suivent le cours C215 de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) d'ici la fin de l'exercice. Le ministère exige également que tout nouveau spécialiste fonctionnel suive le cours C215 de l'EFPC dans les trois mois suivant son entrée en fonction.
- vi. Évaluations du rendement : Au cours du présent exercice, chaque gestionnaire de spécialistes fonctionnels (20 gestionnaires au total) avait un objectif inclus dans son entente de gestion du rendement afin de s'assurer que les considérations environnementales aient été pris en compte dans toutes les activités liées aux achats.

<sup>5</sup> Par ailleurs, les ministères et les organismes qui sont assujettis à la Politique d'achats écologiques et non à la Loi fédérale sur le développement durable (LFDS) peuvent suivre la démarche prévue par la Stratégie fédérale de développement durable pour les achats écologiques, en fixant des objectifs en matière d'achats écologiques, conformément aux objectifs précisés aux parties 8.10 et 8.11 des présentes.

# ***Lignes directrices concernant les rapports sur toute autre initiative de développement durable en matière d'écologisation des opérations gouvernementales***

[ENTRER UN OBJECTIF OU UNE INITIATIVE]		
Mesure de rendement	RPP	RMR
[Entrer une mesure de rendement (utiliser les données de référence, si elles sont disponibles)]		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.		

**Stratégies/commentaires**

i.  
ii.  
iii.

## **1 Mesures de rendement (RPP et RMR)**

Pour l'établissement des cibles SMART et des plans de mise en œuvre complets, les ministères peuvent consulter l'annexe 1, qui comprend des lignes directrices pour l'élaboration des mesures de rendement appropriées.

## **2 Stratégies/commentaires (RPP et RMR)**

Durant le cycle du RPP et du RMR, les ministères décriront :

- Comment ils ont veillé à ce que chacune de leurs initiatives soit conforme aux objectifs SMART.

Dans le RPP et le RMR, les ministères sont également invités à décrire ce qui suit (s'il y a lieu)

- les autres initiatives mises en œuvre, notamment : les objectifs, la portée, la justification;
- les méthodologies utilisées pour élaborer d'autres initiatives de développement durable en matière d'écologisation des opérations gouvernementales;
- les exigences en matière d'établissement de rapports pour chaque initiative;
- les rôles et responsabilités pour chaque initiative;
- les occasions d'amélioration continue pour chaque initiative;
- les mécanismes pour évaluer chaque initiative de développement durable en matière d'écologisation des opérations gouvernementales (p. ex. vérification, examen périodique, surveillance);
- les plans/stratégies relatifs à l'engagement ministériel pour chaque initiative;
- les avantages environnementaux estimatifs tirés de la réalisation d'autres initiatives de développement durable en matière d'écologisation des opérations gouvernementales;
- toute autre information.

### 3 Exemple (Modèle du RMR pour l'exercice 2011-2012)

D'ici le 31 mars 2014, le ministère élaborera et mettra en œuvre une stratégie en matière de téléconférence et de vidéoconférence en vue de réduire les frais de déplacement de 30 % (en se fondant sur l'année de référence 2010-2011).

Le ministère a établi des cibles provisoires de 10 % par an.

Mesure de rendement	RPP	RMR
Frais de déplacement en 2010-2011	2 000 000 \$	
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.	10 %	12 %

#### Stratégies/commentaires

##### Raisons pour lesquelles cette cible autosélectionnée est conforme aux objectifs SMART

- i. Précise : réductions directes des frais de déplacement et d'hébergement pour une année de référence;
- ii. Mesurable : les renseignements sont enregistrés dans les documents financiers annuels;
- iii. Réalisable : disponibilité et coût réduit de la technologie;
- iv. Pertinente : les frais de voyage réduits sont un indicateur de la réduction des répercussions environnementales associées aux voyages;
- v. Limitée dans le temps : date fixée pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objectif (voir ci-dessus).

##### Autres aspects en matière de rapports

- i. Portée : à l'échelle du ministère;
- ii. Exigences en matière d'établissement de rapports : documents financiers courants;
- iii. Rôles et responsabilités : le directeur général des Services ministériels est responsable de cette initiative. En outre, le questionnaire sur « les voyages ou les téléconférences » doit être rempli par les employés avant chaque voyage éventuel;
- iv. Plans d'engagement : formation obligatoire sur les téléconférences;
- v. Avantages environnementaux estimatifs : réduction des gaz à effet de serre.

Le ministère a entrepris une campagne à l'échelle du ministère afin de réduire le nombre d'ordinateurs et d'écrans qui demeurent sous tension la nuit.

Mesure de rendement	RPP	RMR
Aucune mesure de rendement n'a été établie.		
Progrès accomplis par rapport à la mesure de rendement pour l'exercice donnée.	S.O.	

#### Stratégies/commentaires

- i. Cette initiative est surtout une campagne d'information visant à mieux renseigner les employés sur les avantages environnementaux et l'économie de coûts que l'on peut réaliser en fermant les ordinateurs, les écrans et les barres multiprises la nuit.
- ii. Pour diffuser l'information : on a informé tout le personnel de direction et on l'a encouragé à parler de cet enjeu au cours des réunions de personnel; des affiches informationnelles ont été distribuées dans tous les immeubles des ministères, et des bulletins ont été publiés dans l'intranet.

## Annexe 1 : Lignes directrices pour l'établissement de cibles SMART et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre complet

La présente section offre de l'orientation de haut niveau aux ministères qui souhaitent établir des cibles SMART et atteindre le losange bleu. En particulier, elle souligne les exigences concernant une cible SMART et un plan de mise en œuvre complet.

Cible	Exige des cibles provisoires SMART	Exige la création de cibles ministérielles globales SMART	Nécessite l'élaboration d'un plan global de mise en œuvre (pour un losange bleu)
8.1 Nouvelles constructions, constructions aux fins de location et rénovations majeures	S.O.	S.O.	✓
8.2 Évaluation des immeubles existants appartenant à l'État	S.O.	S.O.	✓
8.3 Nouveau bail et renouvellement des baux	S.O.	S.O.	✓
8.4 Aménagement et réaménagement	S.O.	S.O.	✓
8.5 Émissions de gaz à effet de serre générées par des immeubles et/ou des parcs	✓ (Lorsque la cible globale n'est pas dépassée)	✓	✓
8.6 Équipement électronique et électrique excédentaire	✓ (Lorsque la cible globale n'est pas dépassée)	S.O.	S.O.
8.7 Réduction des unités d'impression	✓ (Lorsque la cible globale n'est pas dépassée)	S.O.	✓
8.8 Consommation de papier	✓ (Lorsque la cible globale n'est pas dépassée)	S.O.	✓
8.9 Réunions écologiques	S.O.	S.O.	✓
8.10 Trois cibles autosélectionnées en matière d'achats écologiques	✓ (Lorsque le calendrier de la cible ministérielle SMART globale dépasse une année)	✓	✓
8.11 Formation sur les achats écologiques	✓ (Lorsque le calendrier de la cible ministérielle SMART globale dépasse une année)	✓	✓
8.11 Évaluations du rendement des achats écologiques	✓ (Lorsque le calendrier de la cible ministérielle SMART globale dépasse une année)	✓	✓
8.11 Processus et contrôles de gestion des achats écologiques	✓ (Lorsque le calendrier de la cible ministérielle SMART globale dépasse une année)	✓	✓

## **Exigences liées à une cible SMART : celle-ci doit être précise, mesurable, réalisable, pertinente et limitée dans le temps**

*Veillez noter : Les critères SMART suivants ont été adaptés de ceux présentés dans le rapport du commissaire à l'environnement intitulé La gestion du développement durable : Un document de discussion du commissaire à l'environnement et au développement.*

*Veillez également prendre note que cette page devrait servir de référence pour ce qui est d'une orientation de haut niveau sur l'élaboration de mesures de rendement appropriées.*

### **Précise**

- Les cibles précises sont claires, bien définies et ne sont pas ambiguës; le lecteur est capable de cibler les différents aspects du rendement faisant l'objet du rapport.
- Les cibles précises cernent le groupe ciblé qui bénéficie des résultats.
- La mesure dans laquelle les résultats sont atteints est précisée.
- Les cibles précises sont compréhensibles. Le contexte est expliqué et il n'y a pas d'ambiguïté concernant l'orientation (p. ex. augmentation, réduction, maintien).
- Les cibles précises peuvent comprendre une description de la portée, qui détaille les éléments qui ne sont pas visés.

Veillez noter : Les cibles peuvent aussi être élargies, c'est-à-dire qu'elles peuvent inciter l'organisme à effectuer les changements nécessaires.

### **Mesurable**

- Les cibles mesurables permettent à l'organisme de savoir quand les travaux sont réalisés et si les résultats escomptés ont été atteints.
- Les cibles mesurables permettent, au fil du temps, ou selon les différentes organisations, les activités ou les normes.
- Les cibles mesurables permettent à une organisation d'effectuer le suivi des progrès réalisés dans le cadre des initiatives, de corriger les omissions et de célébrer les succès.

Veillez noter : Les cibles peuvent être mobilisatrices puisqu'elles peuvent, inciter les organismes à agir. Les cibles peuvent aussi être significatives, ce qui veut dire qu'elles sont harmonisées aux stratégies de mise en œuvre et aux cibles élevés, et qu'elles sont afférentes aux activités.

### **Réalisable (en lien avec les stratégies de mise en œuvre)**

- Les cibles réalisables permettent de s'assurer que les ressources humaines et financières, ainsi que les outils nécessaires pour atteindre les résultats escomptés sont en place. (Est-ce que les ressources humaines et financières sont nécessaires pour atteindre les cibles précisées dans les stratégies de mise en œuvre ?)
- Les objectifs réalisables permettent de s'assurer qu'il est faisable d'obtenir des données opportunes et que si les objectifs ne peuvent pas être atteints, les personnes responsables devront porter le blâme. (Est-ce que les stratégies de mise en œuvre relatives aux objectifs précisent les indicateurs de rendement requis pour surveiller les progrès? De quelle manière obtiendra-t-on les données nécessaires ou les sources connexes?)

Veillez noter : Les cibles sont meilleures lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accord. L'acceptation et le soutien de tous envers les cibles de développement durable constituent un facteur de réussite très important. Les cibles devraient également être axées sur l'action : veiller à ce que les verbes employés soient actifs plutôt que passifs. Enfin, les cibles devraient comporter une obligation de rendre des comptes. Cela signifie que la responsabilité d'une cible donnée doit être confiée à une personne ou à une unité en particulier.

### **Pertinente**

- Les cibles pertinentes permettent de garantir qu'il y a des avantages environnementaux (potentiellement) notables.

Veillez noter : Les cibles sont meilleures lorsqu'elles sont axées sur les résultats, c'est-à-dire qu'elles sont fondées sur le résultat escompté et non qu'elles constituent un extrant. Les cibles axées sur les résultats mettent l'accent sur les avantages et les effets à atteindre pour la population et la société canadiennes, plutôt que sur les activités connexes et les résultats qui contribuent à leurs atteintes.

### **Limitée dans le temps**

- Les délais pour atteindre les résultats sont précisés.
- La description des cibles doit préciser les éléments requis à quel moment. Cela peut comprendre des détails sur l'exécution, précisant (si pertinent) lorsque les jalons doivent être achevés.

### **Exigences relatives à un plan de mise en œuvre complet**

Le tableau suivant offre un aperçu des éléments exigés et essentiels à un plan de mise en œuvre complet. Chaque élément de ce plan devrait être rempli pour qu'un ministère atteigne le losange bleu pour toute cible donnée (à l'exception des équipements électroniques et électriques excédentaires).

<b>Éléments d'un plan de mise en œuvre complet</b>								
<b>Énoncés de la cible</b>								
<b>A. Les ministères devraient insérer ici le domaine de l'objectif à partir du tableau des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales.</b>								
<b>B. Les ministères devraient insérer ici leur cible ministérielle globale (si celle-ci diffère de l'objectif d'écologisation des opérations gouvernementales indiquée ci-dessus)</b>								
<b>C. Les ministères devraient insérer ici leur cible provisoire SMART (le cas échéant)</b>								
<b>Planification de la cible</b>								
<b>Responsable</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Plan des activités</b>	<b>Portée</b>	<b>Mesures de perf.</b>	<b>Base de référence</b>	<b>Calendrier</b>	<b>État</b>	<b>Commentaires</b>
D	E	F	G	H	I	J	K	L
<b>Mise en œuvre de la cible</b>								
	<b>Mesures</b>		<b>Responsable</b>	<b>Calendrier</b>	<b>État</b>	<b>Commentaires</b>		
N° 1	M		N	O	P	Q		
N° 2								
N° 3								
N° 4								
N° 5								

### **Énoncés de l'objectif**

- a. Les ministères devraient insérer ici le domaine de l'objectif à partir du tableau des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales. Cela constitue le plan de mise en œuvre complet pour chaque domaine de la cible.
- b. Les ministères devraient insérer ici leur cible ministérielle globale (si celle-ci diffère de l'objectif d'écologisation des opérations gouvernementales indiqué ci-dessus). Par exemple, la cible visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et celle des achats écologiques exigent toutes deux que l'on établisse des cibles ministérielles pour appuyer la cible ministérielle globale.
- c. S'il y a lieu, les ministères devraient insérer ici leur cible provisoire. Les cibles provisoires sont importantes car elles constituent des jalons à court terme vers l'atteinte de la cible globale.

### **Planification de l'objectif**

- d. Désigner une personne précise, préférablement au niveau du directeur général ou un niveau supérieur, afin que cette personne soit responsable de la cible en question. Cela permettra de renforcer l'obligation de rendre des comptes pour chaque cible.
- e. Nommer d'autres personnes au sein du ministère, préférablement au niveau du directeur ou du directeur général, qui pourrait aider le responsable désigné de la cible en question à mettre en œuvre la cible ainsi que

le plan de mise en œuvre complet. Les ministères pourraient envisager d'organiser des rencontres régulières entre le responsable désigné de l'objectif et les partenaires et, ensuite, de déléguer des rôles et des responsabilités à chacun des partenaires, s'il y a lieu.

- f. Afin de garantir davantage l'atteinte de la cible, celle-ci devrait être comprise dans le plan des activités du ministère ou dans le processus de planification de la gestion des biens, ou d'autres systèmes de planification centrale pertinents du ministère.
- g. Bon nombre des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales laissent aux ministères un certain jeu pour déterminer leur propre portée de la cible. Pour chacune de ces cibles, on devrait se mettre d'accord sur sa portée avant d'entreprendre la mise en œuvre.
- h. Chaque cible doit comporter une ou plusieurs mesures de rendement afin de suivre les progrès. Dans plusieurs cas, la mesure de rendement est fournie dans le tableau d'écologisation des opérations gouvernementales contenu dans le RMR. Lorsque la mesure du rendement n'est pas fournie (p. ex. dans le cas de la cible des achats écologiques) les ministères devraient élaborer des mesures pertinentes.
- i. L'un des aspects les plus critiques de l'établissement et de la mise en œuvre d'une cible est d'établir les données de référence. Cette mesure permet de garantir que l'objectif est pertinent et mesurable.
- j. Chaque cible doit être limitée dans le temps. Dans de nombreux cas, un calendrier est fourni dans le libellé des cibles d'écologisation des opérations gouvernementales. Toutefois, lorsqu'un ministère doit créer sa propre cible, il doit veiller à ce que celle-ci soit limitée dans le temps. Dans cette colonne, le ministère doit également indiquer le calendrier pour toute cible provisoire qui correspond à la cible globale.
- k. Comme le plan de mise en œuvre complet est conçu pour être utilisé comme un modèle de travail (non coulé dans le béton), les ministères devraient indiquer dans cette colonne, l'état d'avancement de l'objectif par rapport à la cible globale et aux cibles provisoires.
- l. Les stratégies/commentaires concernant la cible globale devraient être insérés ici. Cela pourrait comprendre des mécanismes pour évaluer la mise en œuvre de l'objectif, les plans d'engagement ministériel, les outils et les ressources disponibles à l'appui de la mise en œuvre de l'objectif, etc.

### **Mise en œuvre de la cible**

- m. Pour atteindre chaque objectif ou cible provisoire, les ministères devraient prendre des mesures particulières.
- n. Pour chaque mesure particulière, il devrait y avoir un responsable désigné.
- o. Tout comme pour l'établissement des cibles, chaque mesure devrait être limitée dans le temps.
- p. Les ministères devraient indiquer l'état d'avancement de chacune des mesures comme suit : terminée, en cours ou pas encore commencée.
- q. Les stratégies/commentaires concernant chacune des mesures devraient être insérées ici. Cela pourrait comprendre les plans d'engagement ministériel sur les mesures pertinentes, les outils qui appuient ces dernières, etc.
- r. Les ministères devraient indiquer leur engagement quant aux mesures pertinentes, aux outils offerts qui appuient ces mesures pertinentes, etc.

## Annexe 2 : Autre modèle de plan de mise en œuvre complet

Fondée sur l'annexe 1, la présente est un autre modèle d'établissement d'un plan de mise en œuvre complet que les ministères peuvent utiliser. L'objectif 8.8 et l'exercice 2011-2012 sont utilisés en guise d'exemple.

Objectif de la SFDD	Catégorie	Engagement ministériel	BPR		Intervenants	Indicateur de rendement	Dates cibles	Résultat visé	Chiffres réels				Situation actuelle
			Mise en œuvre	Rapports					T1	T2	T3	T4	
8.8 D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réduira sa consommation de papier de 20 % par employé de bureau. Chaque ministère établira la portée de l'objectif et un plan préliminaire pour la période entre 2005-2006 et 2011-2012.	Consommation de papier	[Le ministère X] réduira la consommation interne de papier de 20 % par employé de bureau par rapport aux niveaux de [exercice de base]	Direction générale ou bureau	Direction générale ou bureau	Direction générale ou bureau	Réduction (ou augmentation) cumulative de la consommation de papier, exprimée en pourcentage	31 mars 2014	20 %					

Activités de mise en œuvre	Direction générale ou bureau	Direction générale ou bureau	Directions générales ou bureaux	Dates d'achèvement de l'activité prévue	Commentaires/risques	SA
Choisir l'année de base et la méthode de suivi	•			T2 (30 sept. 2011)		
Établir l'étendue des cibles	•			T2 (30 sept. 2011)		
Recevoir de TPSGC les données sur la consommation de papier	•			T2 (30 sept. 2011)		
Cerner les possibilités de réduction au ministère et fournir du soutien en matière de politique et d'engagement	•			T2 (30 sept. 2011)		
Établir les secteurs de la direction générale/région qui contribueront à réduire la consommation de papier			•	T2 (30 sept. 2011)		
Adopter les initiatives nécessaires en vue de réduire la consommation de papier			•	T2 (30 sept. 2011)		
Établir des rapports trimestriels pour chaque direction générale		•		T2 (30 sept. 2011)		
Mobiliser le personnel, procéder à des achats dans le cadre de l'offre à commandes, et partager les meilleures pratiques ou les leçons apprises			•	T1, T2, T3, T4		
Appuyer les ajustements en cours des paramètres des unités d'impression	•			T1, T2, T3, T4		
Fournir de la rétroaction pour le RPP de 2012-2013		•		T2 (30 sept. 2011)		